

***Comment mobiliser les ressources des acteurs  
afin de favoriser une prise en charge plus rapide  
et plus adéquate des mineurs en situation  
d'absentéisme ou de décrochage scolaire ?***

**Vers un référentiel commun.**

**RAPPORT FINAL 2009-2010**

**-MAI 2010-**

Coordinateur de la recherche : Ghislain Plunus

Chercheuses : Catherine Janssen, Delphine Polson,  
Anne-Sophie Reynders, Sonia Vella

Cellule logistique de maintenance du protocole : Stéfania Miftode,  
Benoît Plunus

Supervision scientifique : Jean-Luc Gilles, Bernadette Mouvet



*Une recherche-action commanditée par les Ministères  
de l'Enseignement Obligatoire et de l'Aide à la  
Jeunesse*



Sous le pilotage de l'Observatoire de l'Enfance,  
de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

*« La pierre n'a point d'espoir d'être autre chose  
que pierre. Mais de collaborer, elle s'assemble et  
devient temple. »*

Antoine de Saint-Exupéry

*Cette recherche est le fruit d'une collaboration entre chercheurs universitaires et acteurs de terrain issus des sphères scolaire (tous réseaux d'enseignement confondus), sociale et judiciaire des arrondissements judiciaires de Liège, Huy, Verviers et Mons.*

*Les objectifs du projet étaient ambitieux et la méthodologie déployée pour les atteindre a exigé des efforts considérables et soutenus de la part de tous.*

*Nous tenons à remercier Madame la Ministre Fonck et Monsieur le Ministre Dupont qui ont accepté de poursuivre la démarche entamée en 2007-2008 et marqué un intérêt personnel pour la dynamique mise en place.*

*Nous adressons des remerciements particuliers à Mesdames Liliane Baudart et Lise-Anne Hanse, respectivement Directrice Générale de l'Aide à la Jeunesse et de l'Enseignement Obligatoire, toutes deux relais attentifs et investis entre l'équipe de recherche et les ministères.*

*Nous tenons aussi à remercier tout spécialement les responsables et les intervenants qui ont accepté de participer à ce projet à travers les différentes commissions et d'apporter leur contribution effective à la conception et à la régulation du référentiel et du dispositif de concertation mis en place :*

*Les chefs d'établissements d'enseignement secondaire et leurs équipes éducatives ;*

*Les équipes pluridisciplinaires des centres psycho-médico-sociaux ;*

*Les agents du centre local de promotion de la santé de Huy-Waremme ;*

*Les chargés de missions des commissions zonales d'inscription, des organes de représentation et de coordination et des commissions décentralisées ;*

*Les équipes mobiles et le service de la médiation scolaire en Wallonie ;*

*Le service du Contrôle de l'Obligation Scolaire émanant de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire ;*

*Les équipes pluridisciplinaires des services d'accrochage scolaire « Espaces Tremplin », « Aux Sources », « Rebonds » et « La Rencontre » ;*

*Les équipes pluridisciplinaires des services d'aide en milieu ouvert (AMO) tels que « A l'écoute des jeunes », « Arkadas », « Cap Sud », le « Centre d'Aide et d'Information aux Jeunes », le « Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes », « La Débrouille », « Droit des jeunes », « Ecoutons les jeunes », « La Teignouse », « Latitude J », « Le Cap », « Mille lieux de Vie », « OxyJeunes », « Reliance » et le « Service d'Actions Sociales » ;*

*La Conférence des Présidents de CPAS de l'Agglomération Liégeoise et de Verviers ;*

*Le service de prévention communal de Huy ;*

*Les conseillers des services de l'Aide à la jeunesse ainsi que leurs délégués ;*

*Les directeurs des services de protection judiciaire ;*

*Les criminologues chargés de l'absentéisme au sein du Parquet « Famille » ;*

*Le criminologue du service Jeunesse de la zone de Police Borraine ;*

*Le procureur du Roi de Verviers ;*

*Le substitut du procureur du Roi de Huy ;*

*Le substitut du procureur du Roi de Mons ;*

*Le juge de la jeunesse de Mons.*

*Merci également à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), et plus particulièrement à Monsieur Michel Vandekerke pour ses remarques attentives lors de la supervision de cette recherche-action.*

*Un merci spécial encore à l'équipe du « Maillage social » du département « Formation » de la Province de Liège pour ses nombreux apports qui ont nourri la recherche.*

*Merci enfin à tous les membres du comité d'accompagnement pour leurs interventions pertinentes et leurs conseils judicieux.*

<b>Titre de la recherche</b>	<i>« Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? – Vers un référentiel commun. »</i>
<b>Pilotage</b>	Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
<b>Objet du rapport</b>	<b><u>Phase 2 de la recherche (1<sup>er</sup> mai 2009 – 30 mai 2010) :</u></b> <b>« Mise en place et régulation du protocole d'intervention entre les intervenants des sphères sociale, scolaire et judiciaire »</b>
<b>Responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professeur Jean-Luc Gilles (Unité de Didactique Générale et Intervention Éducative)</li> <li>- Professeure Bernadette Mouvet (Service de Méthodologie des Innovations scolaires)</li> </ul>
<b>Coordonnées</b>	Université de Liège, <i>Faculté des Sciences de l'Éducation, Département Education et Formation</i> , Boulevard du Rectorat, 5/B32, 4000 Liège
<b>Chercheurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Catherine Janssen,</li> <li>- Ghislain Plunus (coordinateur),</li> <li>- Delphine Polson,</li> <li>- Anne-Sophie Reynders,</li> <li>- Sonia Vella.</li> </ul>
<b>Cellule logistique de maintenance du protocole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéfania Miftode (secrétariat),</li> <li>- Benoît Plunus (Web Master)</li> </ul>

## Sommaire

<b>I</b>	<b>PRESENTATION DU RAPPORT .....</b>	<b>6</b>
<b>II</b>	<b>HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>8</b>
<b>III</b>	<b>PRESENTATION DU DISPOSITIF GLOBAL DE CONCERTATION.....</b>	<b>11</b>
1.	<b>LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL EN RÉSEAU.....</b>	<b>11</b>
	<b>RAPPEL DU SCHEMA GENERAL SIMPLIFIE.....</b>	<b>12</b>
1.1	Descriptif.....	13
1.2	Scénarios de cas fictifs.....	16
2.	<b>LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DISPOSITIF GLOBAL DE CONCERTATION ET LEURS RESULTATS MAJEURS A CE JOUR.....</b>	<b>27</b>
2.1	Le dispositif ponctuel d'accompagnement (DPA).....	28
2.2	Les commissions mixtes locales (CML).....	30
2.3	Les commissions mixtes d'arrondissement (CMA).....	34
2.4	De bonnes pratiques.....	38
2.5	La plateforme internet.....	43
3.	<b>QUELLES MESURES ET QUELS INDICATEURS DE SUCCÈS ?.....</b>	<b>45</b>
<b>IV</b>	<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>47</b>
1.	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>47</b>
2.	<b>RELEVÉ DES RECOMMANDATIONS PAR NIVEAU .....</b>	<b>50</b>
2.1	Recommandations par rapport au fonctionnement du dispositif.....	50
2.2	Recommandations par rapport à la pérennisation du dispositif.....	59
2.3	Recommandations par rapport à l'élargissement du dispositif.....	61
3.	<b>EN SYNTHÈSE.....</b>	<b>63</b>
<b>V</b>	<b>EN GUISE DE CONCLUSION .....</b>	<b>71</b>
<b>VI</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>74</b>
1.	<b>Proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères scolaire, sociale et judiciaire.....</b>	<b>74</b>
2.	<b>De nouvelles bonnes pratiques : exemples de conventions de collaborations et de règles de fonctionnement.....</b>	<b>75</b>
3.	<b>Témoignages d'acteurs de terrain.....</b>	<b>81</b>
4.	<b>Grille de critères de qualité utilisée pour l'évaluation dans le cadre scolaire.....</b>	<b>88</b>
5.	<b>Soutien de l'institutionnel : proposition de courrier de la ligne hiérarchique .....</b>	<b>89</b>
6.	<b>Abstract du colloque « Alliances éducatives » (16<sup>ème</sup> congrès de l'AMSE) .....</b>	<b>90</b>

## I PRESENTATION DU RAPPORT

---

Ce rapport fait suite au rapport de novembre 2008<sup>1</sup> qui traitait de la première partie de la recherche-action, commanditée initialement par *l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse* (OEJAJ) en 2007 et exécutée dans sa majeure partie en 2008 ; et au rapport intermédiaire de janvier 2010.

Il rend compte des travaux accomplis de mai 2009 à mai 2010, commandités conjointement par les Ministres Fonck de l'Aide à la Jeunesse et Dupont de l'Enseignement Obligatoire, et suivis par les Directions Générales de l'Aide à la Jeunesse et de l'Enseignement Obligatoire. Ces travaux ont, pour l'essentiel, consisté en **la présentation des résultats** de la période 2007-2008 à l'ensemble des acteurs des sphères scolaire, sociale et judiciaire des arrondissements de Liège, Huy, Verviers et Mons<sup>2</sup> ; **la mise en place de plusieurs dispositifs de concertation intersectorielle** dans les Provinces de Liège et du Hainaut ; **la création d'une plateforme virtuelle**<sup>3</sup> consacrée à la problématique de l'absentéisme et du décrochage scolaire ; et enfin, **la collecte et l'analyse de recommandations** visant à assurer le fonctionnement, la pérennisation et l'élargissement des dispositifs initiés.

Il nous a été demandé, lors d'échanges avec le comité d'accompagnement, d'être concrets, simples et de nous ancrer dans la réalité du terrain. Cette demande explique, en partie, le dénuement théorique du rapport. Mais plus encore, c'est la nature même de la recherche qui nous amène à nous centrer la plupart du temps sur les faits, les obstacles, les mises en œuvre et les résultats des travaux.

Le présent rapport débute par un bref historique de la recherche et un rappel de ses objectifs. Le chapitre suivant décrit les éléments constitutifs du dispositif global de concertation intersectorielle et leurs principaux résultats au terme de cette recherche.

---

<sup>1</sup> Dans un souci de clarté, de concision et de pragmatisme, nous n'avons repris ici que les éléments essentiels de cette première phase. S'il le désire, le lecteur peut télécharger le premier rapport de recherche, soit sur le site internet de l'OEJAJ, soit sur le site internet du Service de Didactique Générale et Intervention Educative de l'Université de Liège.

<sup>2</sup> Tout au long de ce rapport, les 4 arrondissements seront "anonymisés" sous les lettres A, B, C et D. Les lettres ne correspondront pas à l'ordre dans lequel les arrondissements ont été précités. Par contre, chacun des arrondissements correspondra à la même lettre.

<sup>3</sup> [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be)

Un large chapitre est ensuite consacré à des recommandations quant au fonctionnement, à la pérennisation et à l'élargissement du dispositif. Le rapport se clôture par une conclusion qui se veut un hommage aux acteurs de la recherche.

## II HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

---

Ces dernières années, la Communauté française de Belgique, la Région Wallonne et la Région Bruxelloise ont pris plusieurs initiatives<sup>4</sup> pour prévenir et apporter des réponses aux situations d'absentéisme et/ou de décrochage scolaire ainsi que pour améliorer les collaborations entre les différents acteurs concernés par cette problématique. Il semblerait toutefois que ces actions n'aient pas toujours été concertées ni harmonisées.

Ainsi, même si certains textes législatifs, adoptés tant par les différentes Administrations du Ministère de la Communauté française que par l'Etat fédéral, appellent à des collaborations, d'autres se superposent laissant ainsi une impression d'incohérence et de confusion.

Dans les faits, l'accompagnement de jeunes en situation de décrochage scolaire ne repose pas sur un seul acteur, et une situation peut être portée à la connaissance d'un enseignant, d'un criminologue ou encore du conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Face à la multiplicité d'intervenants : *Qui est compétent pour prendre en charge de manière efficace telle situation ? Quelle procédure doit être mise en place ? Au sein de quel cadre légal l'intervenant X travaille-t-il ?...* A ce type de questions, les professionnels ne trouvent parfois pas de réponse et ce, par manque d'information ou encore par manque de visibilité des différents services en question. L'une des lourdes conséquences de cette lacune est que les interventions se trouvent régulièrement morcelées et donc les situations-problèmes mal, voire non résolues. Encourager et amplifier l'interaction intersectorielle afin de renforcer la logique de réseau dans les pratiques d'intervention devenait donc une nécessité.

C'est ainsi qu'en 2006, **l'OEJAJ a réalisé un travail exploratoire** en Province de Liège afin d'identifier les besoins du terrain auxquels un processus de recherche-action devait répondre. L'Observatoire s'était donné comme objectifs de :

---

<sup>4</sup>Telles que, entre autres, l'adoption du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ou encore le Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.



1. repérer et analyser *les dysfonctionnements* et freins au travail intersectoriel ;
2. identifier *les bonnes pratiques* collaboratives ;
3. chercher *des solutions pour dépasser les difficultés* exprimées par les acteurs de terrain.

Afin d'approfondir mais aussi de répondre aux résultats que ce travail exploratoire a mis en lumière, l'OEJAJ a souhaité **élaborer une recherche-action** auprès des acteurs de terrain issus des sphères sociale, scolaire et judiciaire des arrondissements judiciaires de Liège, Huy, Verviers et Mons, et il en a confié la première partie, en février 2008, à l'Unité de Didactique Générale et Intervention Educative (DGIE) de l'Université de Liège.

A l'époque, la recherche poursuivait un double objectif :

1. élaborer *un référentiel commun* aux différents acteurs ;
2. mettre en place *un dispositif de concertation intersectorielle*.

Ces deux outils devaient aider à dépasser les difficultés quotidiennes auxquelles font face les intervenants dans l'exercice de leurs missions, au sein de leurs différents secteurs mais aussi, et surtout, dans l'articulation de leurs propres interventions avec celles d'intervenants d'autres secteurs.

Précisément, le dispositif global de concertation intersectorielle pensé au cours de **cette première phase de la recherche (2008 - 2009)** devait permettre une intervention articulée de la manière la plus optimale qui soit entre les trois sphères (*scolaire, judiciaire et sociale*) dans le but d'accompagner plus adéquatement et plus rapidement (*si besoin est*) les élèves en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire. Notons qu'au cours de cette phase, plus de 200 acteurs issus des 4 arrondissements judiciaires précités ont validé le schéma général dudit dispositif et que plus de 300 « bonnes pratiques collaboratives situées » ont été récoltées.

Au vu de ces résultats, les commanditaires ont souhaité poursuivre et étendre la recherche.

Ainsi, lors de la précédente législature, Madame la Ministre Fonck et Monsieur le Ministre Dupont, ayant saisi l'enjeu de la recherche, en ont signé la reconduction en 2009. Au cours de cette **seconde phase (2009 - 2010)**, l'OEJAJ a pris la direction du

comité de pilotage et l'équipe de recherche a, quant à elle, été rejointe, en mars 2010, par le Service de Méthodologie des Innovations scolaires de l'université de Liège.

La reconduction ciblait de nouveaux objectifs :

1. de manière générale, *mettre en place, suivre et réguler le dispositif de concertation intersectorielle et le référentiel* développés dans le cadre de la précédente étape de la recherche-action ;
2. *ancrer le dispositif dans les pratiques quotidiennes des acteurs* des quatre arrondissements concernés ;
3. *élaborer un plan et/ou des recommandations pour l'élargissement* de l'expérience sur l'ensemble de la Communauté française.

Un quatrième objectif a également été défini par l'équipe de recherche comme support aux trois autres prédéfinis. Il s'agissait du *développement d'une plateforme internet* permettant aux acteurs de terrain d'accéder rapidement aux références et outils développés dans le cadre de ce projet.

Les deux phases de la recherche ont nourri le même dessein : « *aider tout professionnel concerné à mieux s'orienter dans la diversité des services mis en place et, ce faisant, renforcer la logique de réseau dans les pratiques d'intervention.* » (Plunus et coll., 2008)<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Plunus, G., Polson, D. & Gilles, J.-L. (2008). *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun. Proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères sociale, scolaire et judiciaire.* Liège : Université de Liège, Unité de Didactique Générale et Intervention éducative. (disponible sur <http://ns26627.ovh.net/dgie/web/index.php?lang=fr>)

### III PRESENTATION DU DISPOSITIF GLOBAL DE CONCERTATION

---

**NOTE** : L'intention de cette recherche-action était de mettre en œuvre **un dispositif de concertation à large échelle**. A l'heure actuelle, cet organe de concertation concerne quatre arrondissements (Huy, Liège, Mons et Verviers) mais plusieurs recommandations (cfr. point IV. Recommandations) ont été émises en faveur d'un élargissement de ce dispositif à l'ensemble de la Communauté française de Belgique.

#### 1. LA NÉCESSITÉ D'UN TRAVAIL EN RÉSEAU

« *Etre partenaires, travailler ensemble, communiquer* » sont des demandes claires des acteurs sociaux concernés par le décrochage scolaire. Jusqu'à présent, comme le soulignait Jacques Pain (in Plunus et coll., 2008)<sup>6</sup> dans la préface de notre premier rapport, le constat est plutôt celui d'une juxtaposition, « *d'une équation « partenariale » tant est que les dispositifs, les acteurs institutionnels, les acteurs sociaux, sont par leur propre objectivation spontanément à côté les uns des autres plus qu'ensemble et en synergie.* »

Des lieux d'échanges mais aussi de prise de décisions collectives comme les Commissions Mixtes Locales (CML) et d'Arrondissement (CMA) permettant l'organisation de Dispositifs Ponctuels d'Accompagnement (DPA) mieux coordonnés ont été mis en place en réponse à ce constat. Ces instances permettent, d'une part, d'échanger des connaissances et d'enrichir les compétences de chacun dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire et, d'autre part, d'apporter une réponse globale à la situation du jeune. Ce dernier point est capital : pour le jeune, la dimension collective de la prise en charge augmente la cohérence et, par là, la qualité de l'accompagnement qui lui est offert ; au professionnel, la dimension donne un cadre et un soutien à ses interventions.

---

<sup>6</sup> Plunus, G., Polson, D. & Gilles, J.-L. (2008). *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun. Proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères sociale, scolaire et judiciaire*. Liège : Université de Liège, Unité de Didactique Générale et Intervention éducative. (disponible sur <http://ns26627.ovh.net/dgie/web/index.php?lang=fr>)

## RAPPEL DU SCHEMA GENERAL SIMPLIFIE

La première partie de la recherche 2008-2009 a permis de concevoir un schéma général reprenant l'ensemble de la démarche à préconiser en cas de prise en charge d'un jeune en décrochage scolaire (voir l'évolution du schéma dans le rapport de Plunus et coll., 2008)<sup>7</sup>. Ce schéma a été validé par plus de 200 intervenants au travers des 4 arrondissements judiciaires concernés par la recherche. Pour rappel ce schéma est le suivant :

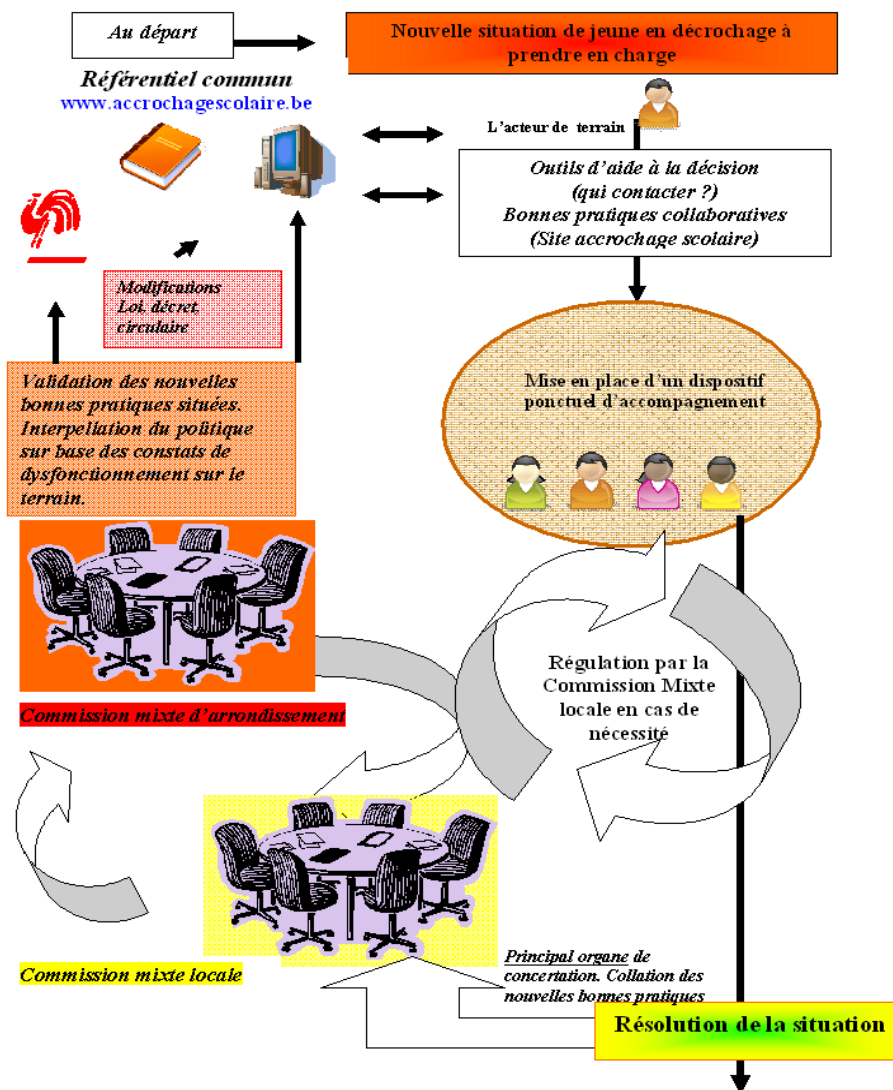


Figure 1: Schéma validé illustrant le déroulement du dispositif global de concertation

<sup>7</sup> Plunus, G., Polson, D. & Gilles, J.-L. (2008). *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun. Proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères sociale, scolaire et judiciaire*. Liège : Université de Liège, Unité de Didactique Générale et Intervention éducative. (disponible sur <http://ns26627.ovh.net/dgie/web/index.php?lang=fr>)

## 1.1 Descriptif

Le dispositif global de concertation intersectorielle renvoie à un ensemble de mesures prises et de moyens mis en œuvre dans un but déterminé : **la prise en charge du jeune à son meilleur profit, de manière adéquate, rapide et concertée entre acteurs.**

Lorsqu'un acteur, quel qu'il soit, est chargé du **problème** d'un jeune en situation d'absentéisme et/ou de décrochage scolaire, la première chose qu'il convient de réaliser est une anamnèse de la situation afin notamment d'en dégager les principales causes.

Le site [www.décrochagescolaire.be](http://www.décrochagescolaire.be) propose à cet effet un outil d'aide à l'Identification des Ressources à Mobiliser en ligne qui permet de cibler les autres intervenants qu'il convient d'intégrer à la prise en charge d'un jeune en situation de décrochage scolaire.

Anamnèse faite, on se rendra souvent compte que soit d'autres intervenants ont déjà accompagné la situation précédemment, soit qu'il serait opportun de solliciter des acteurs ad hoc pour se charger de l'un ou l'autre aspect de la situation pour lesquels ils sont compétents et/ou habilités à agir.

A ce stade, il convient de provoquer une rencontre entre les acteurs concernés (*par exemple, un professeur, l'éducateur d'un service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) et la psychologue du centre Psycho-Médico-Social (PMS) d'un établissement*). Ce groupe d'intervenants ainsi réunis sera nommé pour l'occasion **“Dispositif Ponctuel d'Accompagnement<sup>8</sup>”(DPA)**. Ce DPA aura pour mission d'analyser la situation du jeune sous les différents angles de vue des acteurs concernés et ainsi réunis. Il est en outre opportun d'identifier un pilote pour conduire et dynamiser le dispositif.

Une fois que l'analyse concertée est réalisée, le DPA définit un plan d'action ainsi que des objectifs clairs et mesurables pour l'évolution de la situation. L'équipe se dote ainsi d'un calendrier qui peut évidemment être agencé en concertation avec le jeune, sa famille voire l'école. Dans le meilleur des cas, la coordination entre les acteurs concernés par la prise en charge se fait de manière optimale. Toutefois, l'expérience nous apprend que de

---

<sup>8</sup> Afin de clarifier les choses, sachez que cette démarche n'est pas nouvelle. Face à une situation de décrochage scolaire, les acteurs s'interpellent. Nous n'avons rien inventé mis à part le terme employé pour la désigner.

nombreux dysfonctionnements relationnels, fonctionnels, organisationnels, déontologiques et autres apparaissent au cours de l'accompagnement du jeune.

En effet, si la multidisciplinarité peut conduire à une prise en charge meilleure, plus complète voire plus rapide, la multiplicité des acteurs et donc des échanges possibles cause, s'ils ne sont pas coordonnés adéquatement, de nombreux soucis de communication, ralentit le processus de prise de décision et bloque la prise en charge conduisant parfois la situation du jeune à s'aggraver alors que des ressources sont justement réunies pour que celle-ci s'améliore.

En cas de problème et/ou de dysfonctionnement, le pilote (*mais aussi un autre membre du DPA en cours*) peut saisir la **commission mixte locale (CML)** afin que celle-ci régule la situation (*en recueillant des avis pour relancer le processus de prise en charge par exemple*). S'il s'agit d'un dysfonctionnement plus institutionnel, le représentant de la commission mixte locale devra faire remonter l'information à la **commission mixte d'arrondissement (CMA)** afin qu'il soit traité au niveau concerné. Dans ce cas il conviendra à la CML de prendre une mesure temporaire afin de ne pas laisser la situation du jeune s'enkyster.

La fonction première de la **CML** est de *réunir les représentants locaux des trois sphères (scolaire, sociale et judiciaire) issus d'un même bassin scolaire et concernés par la problématique du décrochage scolaire (directeurs d'établissement scolaire, médiateurs scolaires, membres d'un centre PMS, CPAS, criminologues, délégués SAJ, etc.)*. Planifiée selon les besoins du terrain, la CML a avant tout pour objectif de faciliter la mise en place de plans d'actions efficaces dans la lutte contre le décrochage scolaire à un niveau local et d'inventorier les différents DPA mis en œuvre sur le bassin scolaire qui les concerne. Ses membres élisent un(e) président(e) dont le rôle est de mener les débats, ainsi qu'un(e) secrétaire qui a pour mission d'organiser et de rapporter les réunions.

Idéalement, pour chaque DPA, tout fonctionnement entre les acteurs qui aura permis de résoudre un accompagnement complexe (*que ce soit au niveau de la coordination des acteurs ou de l'accompagnement du jeune à proprement parler*) devrait faire l'objet d'une trace. Le DPA rédige donc une fiche mémo de l'intervention réussie et l'envoie à la CML qui sera chargée d'écrire une note d'une page A4 maximum répertoriée sous le nom de **Bonne Pratique Collaborative Située (BPCS)**. Celle-ci sera envoyée à la CMA pour

entrer dans un processus de validation. A ce stade-ci, les BPCS ne concernent plus uniquement une situation locale mais accèdent à un niveau plus large, celui de l'arrondissement judiciaire. Elles sont désormais dans les mains d'acteurs transversaux (*Conseiller et Directeur de l'Aide à la Jeunesse, un représentant du service du Contrôle de l'Obligation Scolaire et des Commissions Zonales d'Inscriptions (CZI) et un représentant de chaque CML*). La CMA est ainsi le second organe de réflexion et de concertation dont les rôles sont, non seulement, de collecter les BPCS en vue de les valider, mais aussi de prendre note des besoins et demandes des différentes CML pour éventuellement en avertir les décideurs politiques.

Enfin, les BPCS provenant des divers arrondissements judiciaires de la Communauté française seront réceptionnées par la Cellule de Maintenance du Protocole dont la mission sera de les mettre en ligne sur **le site Internet** [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be) créé dans le cadre de cette seconde phase de la recherche. Ce dernier se veut avant tout un véritable outil de travail et une réelle source d'informations concernant les procédures, les missions, le cadre légal et les adresses des différents services. Il devrait être rendu accessible aux professionnels comme aux parents. Ainsi, face à une situation-problème, chaque DPA pourra s'inspirer « en ligne » des bonnes pratiques mises en place par d'autres professionnels et, peut-être, résoudre plus rapidement et plus adéquatement une situation de décrochage scolaire.

La boucle est donc bouclée !

## 1.2 Scénarios de cas fictifs

Afin de visualiser et intégrer les différentes étapes du dispositif de concertation intersectorielle, il semble intéressant de passer par une mise en scène, un scénario fictif mais proche des réalités de terrain des intervenants.

### SCENARIO N°1

#### LA SITUATION PROBLEME

Nora, une jeune fille de 16 ans d'origine nord-africaine, fréquente une école de la « Plaine des Fleurs ». Bien qu'élève assidue et sérieuse, elle multiplie soudainement les absences injustifiées, et adopte en classe une attitude de retrait. Ce comportement entraîne une chute significative de ses notes.

A la salle des professeurs, un enseignant en parle à ses collègues qui attribuent ce comportement à un phénomène dépressif. *Que faire ?*

L'enseignant décide d'en parler à la Direction qui met en place un Dispositif Ponctuel d'Accompagnement (DPA)

#### a) Le DPA

##### o **Constitution du groupe :**

Le chef d'établissement mobilise les acteurs compétents<sup>9</sup> pour prendre en charge cette situation :

- le titulaire de classe,
- l'éducateur référent de Nora,
- le centre PMS attaché à l'établissement,
- éventuellement, l'enseignant qui a détecté la problématique de Nora,

👉 VIGILANCE : chacun veille à connaître le code déontologique des autres acteurs.

---

<sup>9</sup> Dans le cas que nous avons choisi, les parents ne sont pas autorisés à prendre part à la résolution du décrochage scolaire de leur fille en raison des risques de maltraitance encourus. Toutefois, il est à noter que les parents restent le plus souvent les acteurs prioritaires à contacter dans une situation de décrochage.



○ **Historique et analyse de la situation**

Ensemble, ils réalisent l'historique de la situation de Nora (*listing des contacts initiaux, etc.*) et l'analysent.

L'éducateur référent les informe que...

Cette semaine, Nora est venue à plusieurs reprises au bureau pour se plaindre de maux de ventre et de nausées. Il a, par ailleurs, prévenu le CPMS des problèmes de santé de cette élève.

○ **Plan d'action**

Suite à ces informations, le groupe décide d'un plan d'action où le CPMS et l'éducateur référent sont les acteurs de première ligne.

Dans un premier temps, le groupe opte pour une discussion entre Nora et son éducateur. En effet, cette personne familière pourrait la mettre davantage en confiance. Malheureusement, cela s'avère infructueux.

Dans un second temps, la psychologue du CPMS convoque Nora....

En début d'entretien, elle informe Nora qu'en tant que psychologue elle est soumise au secret professionnel.

Nora lui livre enfin son désarroi : elle est enceinte. Selon la jeune fille, cette situation est impensable au niveau de sa famille, elle risque d'être rejetée par les siens, voire de subir des maltraitances. Nora demande de l'aide dans le secret le plus absolu vis-à-vis de ses enseignants, ses proches et du père de l'enfant. Elle émet le souhait de se faire avorter.

La psychologue discute du cas de Nora au sein du CPMS qui voit la nécessité de mobiliser d'autres acteurs externes à l'école. Sans entraver le secret professionnel, il informe l'équipe éducative que le cas de Nora ne peut plus être traité en interne.

○ **Régulation du DPA**

La psychologue du CPMS utilise l'outil d' « aide à la décision » pour cibler les personnes compétentes dans le cas précis de Nora :

- L'équipe du centre de planning familial de la « Plaine des Fleurs » ;
- Le délégué SAJ (*étant donné les risques encourus par Nora au vu du contexte familial de la jeune fille*).

En outre, un suivi psychologique de la jeune fille est programmé pendant plusieurs mois par le CPMS.

👉 **VIGILANCE** : chacun veille à connaître le code déontologique des autres acteurs.

**b) L'envoi des données à la CML**

A la fin du DPA, les acteurs rédigent quelques lignes à propos des procédures qu'ils ont mises en œuvre pour résoudre la situation. Ces informations permettront ensuite à la CML de formaliser des BPCS.

L'équipe éducative du DPA rédige rapidement :

- ✓ « Nous rencontrons les agents PMS 2x/mois et n'hésitons pas à les appeler par téléphone »
- ✓ « En début d'année, la direction nous distribue le code déontologique propre aux agents du CPMS »
- ✓ « Nous tenons à la disposition du CPMS et du conseiller le dossier complet du jeune afin qu'ils aient toutes les informations nécessaires pour prendre le jeune en charge de manière optimale »

Le CPMS :

- ✓ « Nous tenons à garder nos partenaires informés du suivi du jeune que nous avons pris en charge tout en respectant le secret professionnel. »
- ✓ « Nous avons pris connaissance des critères de danger définis par le conseiller car, à la base, nous ne mettons pas les mêmes mots derrière ce terme »
- ✓ « Même si toutes les équipes des centres de planning familial sont formées à l'accueil des demandes d'interruptions volontaires de grossesse et à l'accompagnement des personnes dans leur prise de décision, tous les centres ne les pratiquent pas ! Il est donc important de connaître nos partenaires pour orienter plus adéquatement le jeune... sans perdre de temps ! »

### c) La CML

- ***Tri et formalisation des données envoyées par les DPA en vue de créer des BPCS***

Etant donné la localisation de l'établissement de Nora, c'est la CML dite de la « Plaine des Fleurs » qui est mobilisée pour recueillir les données issues des DPA.

Les acteurs des sphères scolaire, sociale et judiciaire consacrent ainsi une partie de leur réunion à trier et formaliser l'ensemble des données issues des DPA pour formaliser des BPCS.

Concernant les interactions de l'équipe éducative avec :

- ✓ L'équipe du CPMS :
  - La direction maintient un contact présentiel régulier avec les agents du centre PMS de son établissement.
  - Le chef d'établissement met à la disposition du CPMS le dossier complet du jeune.
- ✓ Le conseiller:
  - le chef d'établissement met à la disposition du conseiller le dossier complet du jeune.

Concernant les interactions du CPMS avec :

- ✓ L'équipe du éducative :
  - le centre PMS tient le chef d'établissement informé de la prise en charge du jeune sans entraver le secret professionnel.
- ✓ Le conseiller:
  - Le centre PMS identifie clairement les critères de danger propres au conseiller,
  - Le CPMS rédige une note circonstanciée de la situation à destination du conseiller (sans cela, aucune procédure ne peut être lancée par le conseiller).
- ✓ Les centres de planning familial :
  - Le centre PMS identifie clairement les missions et spécificités des centres de planning familial de son arrondissement.

○ **Réflexion sur des problématiques récurrentes**

Après avoir formalisé les BPCS, la CML aborde le second point mis à l'ordre du jour : « La mise en place d'une journée d'étude/de réflexion intersectorielle sur le thème des relations école-famille : qui fait quoi ? ».

En effet, afin de favoriser l'accrochage scolaire, les enseignants, travailleurs sociaux et criminologue estiment qu'il serait intéressant de travailler le lien école-famille.

Pour ce faire, certains proposent d'inviter différents intervenants compétents à venir témoigner de leur expérience (*par exemple, un comité de parents ou une équipe de recherche ayant travaillé ce sujet*), d'autres proposent d'animer des ateliers.

Au fil de la séance, le déroulement de la prochaine journée d'étude prend forme.

#### **d) La CMA**

- *Validation des BPCS formalisées*
- *Envoi des BPCS à la cellule de maintenance de la plate-forme (CMP)*

A présent, la CMA contacte par courriel la Cellule de Maintenance de la Plateforme (CMP) « Accrochage Scolaire » pour qu'elle diffuse les BPCS. *(La CMA pourrait également lui demander de mettre à jour certaines informations du site qu'elles soient décrétales, légales, etc.).*

#### **e) La régulation du dispositif**

(Si besoin)

---

Afin d'impliquer tout type d'acteurs au sein des scénarios, nous vous proposons une seconde simulation de situation avec, cette fois-ci, l'intervention d'acteurs primordiaux tels que les médiateurs scolaires ou encore les équipes des services d'Aide en Milieu Ouvert.

### SCENARIO N°2

#### LA SITUATION PROBLEME

Nicolas a 12 ans et fréquente une école de l'arrondissement B située sur le territoire de la « Colline des Vents ». Elève en difficulté depuis la rentrée, il multiplie les échecs et les absences injustifiées.

La situation de Nicolas préoccupe l'ensemble de l'équipe éducative qui en débat lors du premier conseil de classe.  
*Que faire ?*

La Direction décide de mettre en place un Dispositif Ponctuel d'Accompagnement (DPA).

## a) Le DPA

### ○ *Constitution du groupe*

Dans un premier temps, le directeur mobilise les acteurs internes à son établissement. Parmi ces personnes compétentes :

- le titulaire de classe,
- l'éducateur référent de Nicolas,
- le centre PMS attaché à l'établissement.

👉 VIGILANCE : chacun veille à connaître le code déontologique des autres acteurs.

### ○ *Historique et analyse de la situation*

Ensemble, ils réalisent l'historique de la situation de Nicolas et tentent de l'analyser.

### ○ *Plan d'action*

Suite à ces informations, le groupe décide d'un plan d'action où le CPMS et l'éducateur référent sont les acteurs de première ligne.

Dans un premier temps, le groupe opte pour une discussion entre Nicolas et son éducateur. L'éducateur fait part de ses nouvelles informations au DPA.

Dans un second temps, le groupe met en évidence l'importance de rencontrer les parents. Le CPMS étant le plus à même de mener cette mission, il les convoque. Le CPMS renvoie les conclusions de l'entretien au DPA.

Le DPA peut décider de mobiliser des personnes extérieures à l'établissement scolaire.

o **Régulation du DPA**

Le CPMS utilise l'outil d'« aide à la décision » pour cibler les personnes compétentes dans la situation précise de Nicolas :

- l'équipe d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) du quartier de Nicolas,
- le Service de la Médiation Scolaire Wallonne.

👉 **VIGILANCE** : chacun veille à connaître le code déontologique des autres acteurs.

**Le plan d'action n°2 :**

Après avoir contacté l'AMO et le médiateur par téléphone, le CPMS discute avec Nicolas afin de lui expliquer le plan d'action prévu pour le soutenir dans sa scolarité. Il l'informe sur ces deux organismes, lui explique le bénéfice de la rencontre tout en précisant que *rien ne l'y oblige*. Le dossier du jeune sera transféré à l'AMO et au médiateur lorsque Nicolas aura accepté de les rencontrer.

C'est ainsi que le médiateur organise une entrevue entre Nicolas, l'équipe éducative responsable et ses parents, tandis que, de son côté, l'éducateur de rue propre à l'AMO rencontre Nicolas et ses parents *(s'ils en font la demande)*.

Un suivi du jeune est prévu par le CPMS qui joue alors le rôle de relais entre l'équipe éducative (lors de conseils de classe) et les acteurs externes à l'établissement. Ce suivi doit permettre de comparer l'évolution scolaire de Nicolas et son partenariat avec l'AMO et le médiateur *(si Nicolas marque son accord) tout en veillant au secret professionnel*.

## **b) L'envoi des données a la CML**

A la fin du plan d'action, un des acteurs rédige rapidement quelques lignes à propos des procédures mises en œuvre pour résoudre la situation.

L'équipe éducative du DPA rédige rapidement :

- ✓ « Nous rencontrons les agents PMS 2x/mois et n'hésitons pas à les appeler par téléphone »,
- ✓ « En début d'année, la direction nous distribue le code déontologique propre aux agents du CPMS »,
- ✓ « Nous tenons à la disposition du CPMS, de l'AMO et du médiateur le dossier complet du jeune afin qu'ils aient toutes les informations nécessaires pour prendre le jeune en charge de manière optimale ».

L'équipe éducative du CPMS :

- ✓ « Nous tenons à garder nos partenaires informés du suivi du jeune que nous avons pris en charge tout en respectant le secret professionnel »,
- ✓ « Nous avons pris connaissance des missions et code de déontologie de l'AMO et du médiateur scolaire »,
- ✓ « Nous n'hésitons pas à transmettre la demande à nos partenaires par téléphone pour gagner du temps ».

L'éducateur de l'AMO :

- ✓ « Nous tenons à garder nos partenaires informés du suivi du jeune que nous avons pris en charge tout en respectant l'accord du jeune et le secret professionnel. ».

Le médiateur scolaire :

- ✓ « Nous tenons à garder nos partenaires informés du suivi du jeune que nous avons pris en charge tout en respectant l'accord du jeune ».



### c) La CML

- **Tri et formalisation des données envoyées par les DPA en vue de créer des BPCS**

Les acteurs des sphères scolaire, sociale et judiciaire consacrent une partie de leur réunion à trier et formaliser l'ensemble des données issues des DPA pour formaliser des BPCS.

Concernant les interactions de l'équipe éducative avec :

- ✓ L'équipe du CPMS :
  - La direction maintient un contact présentiel régulier avec les agents du centre PMS de son établissement.
  - Le chef d'établissement met à la disposition du CPMS le dossier complet du jeune.
- ✓ L'éducateur de l'AMO :
  - le chef d'établissement met à la disposition de l'AMO le dossier complet du jeune.
- ✓ Le médiateur scolaire :
  - le chef d'établissement met à la disposition du médiateur scolaire le dossier complet du jeune.

Concernant les interactions du CPMS avec :

- ✓ L'équipe de l'éducative :
  - le centre PMS tient le chef d'établissement informé de la prise en charge du jeune sans entraver le secret professionnel.
- ✓ L'éducateur de l'AMO :
  - Le centre PMS identifie clairement les missions et spécificités des AMO,
  - Le CPMS rédige une note circonstanciée de la situation à destination de l'éducateur de l'AMO.
- ✓ Le médiateur scolaire :
  - Le centre PMS identifie clairement les missions et spécificités du SMSW de son territoire.
  - Le CPMS rédige une note circonstanciée de la situation à destination du médiateur scolaire.

#### **d) La CMA**

- *Validation des BPCS formalisées*
- *Envoi des BPCS à la cellule de maintenance de la plate-forme (CMP)*

A présent, la CMA contacte par courriel la Cellule de Maintenance de la Plateforme (CMP) « Accrochage Scolaire » pour qu'elle diffuse les BPCS. *(La CMA pourrait également lui demander de mettre à jour certaines informations du site qu'elles soient décrétales, légales, etc.)*

#### **f) La régulation du dispositif**

(Si besoin)

---

## **2. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DISPOSITIF GLOBAL DE CONCERTATION ET LEURS RESULTATS MAJEURS A CE JOUR**

Au vu du schéma général simplifié et à la lecture des scénarios qui précèdent, le lecteur aura compris que le dispositif global de concertation est extrêmement dynamique.

Malheureusement, le schéma figé, limité par la projection en deux dimensions et les scénarios simplifiés par la fiction, ne rendent pas compte de toutes les missions et de tous les acteurs prenant part aux éléments constitutifs du dispositif.

Les paragraphes qui suivent reprennent donc un à un chaque organe participant au dispositif pour décrire ses fonctions, sa composition, la fréquence de ses réunions et présenter ses résultats ou productions à ce jour.

## 2.1 Le dispositif ponctuel d'accompagnement (DPA)

Ce schéma synthétise les éléments décrits précédemment ; on notera qu'il est isomorphe du schéma du dispositif global.

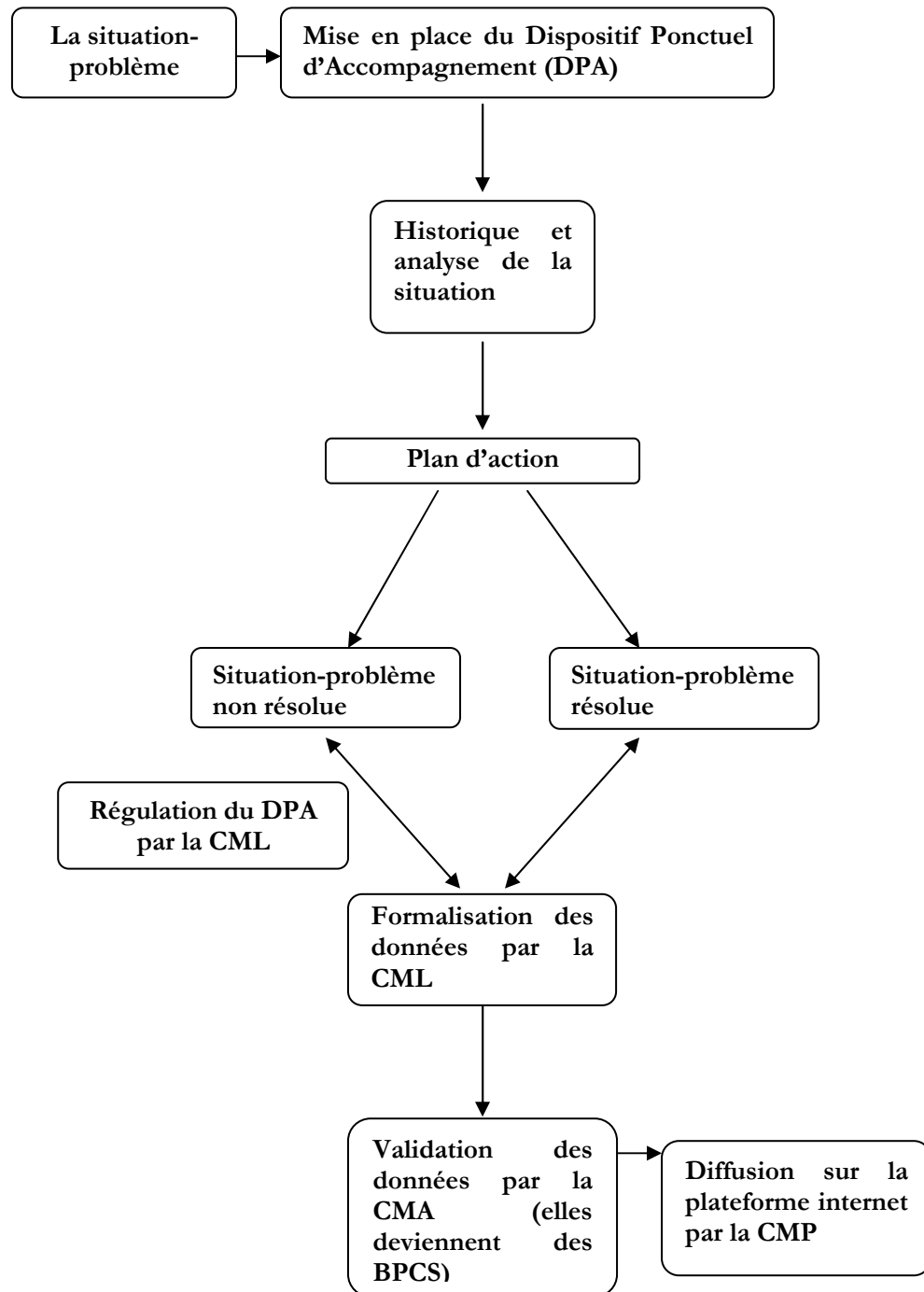


Figure 2: Déroulement d'un DPA

## **a) Fonctions**

La fonction principale du dispositif ponctuel d'accompagnement est évidemment de pallier rapidement la situation d'absentéisme et/ou de décrochage. Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, le décrochage n'est souvent qu'un symptôme dont il faut trouver les causes et y remédier.

Comme ces causes sont souvent multiples et étroitement liées (*exemple : précarité financière de la famille, problèmes relationnels intra familiaux, assuétude,...*) et que chaque intervenant est spécialisé dans un domaine précis, on se rend compte que la composition du DPA doit être réfléchie et qu'il doit agir en équipe.

Cette équipe doit coordonner ses interventions et prioriser ses objectifs (*ce qui conduit parfois à conclure que le retour à l'école n'est pas toujours la première priorité*). C'est ici que l'on mesure que la connaissance (*et la reconnaissance*) des autres acteurs revêt toute son importance. C'est dans sa capacité à définir un plan d'action cohérent et efficient (*utiliser un minimum de ressources pour atteindre l'objectif*) qu'un DPA pourra être reconnu comme réussi.

## **b) Composition**

La composition d'une équipe mettant en place un dispositif d'accompagnement du jeune est, on l'aura compris, fonction de la situation du jeune. Seule l'anamnèse de la situation du jeune permettra d'identifier quel type d'acteurs est préconisé. On verra d'ailleurs que, en cours de processus, la composition du DPA peut changer car certains problèmes peuvent avoir été résolus (*pas exemple l'intervention de l'assistante sociale du C.P.A.S a permis de résoudre un problème de précarité*) ou peuvent apparaître et nécessiter la mobilisation d'un autre type d'acteurs.

A ce stade de la recherche nous n'avons que très peu de visibilité sur la mise en place des DPA et l'amélioration qu'apporte l'ensemble du dispositif quant à leur mise en œuvre. La collaboration entre acteurs différents autour d'une situation d'un jeune en décrochage préexistait, évidemment, à la recherche et ce sont d'ailleurs les frustrations constatées dans ces collaborations qui ont provoqué la mise en œuvre du dispositif.

## 2.2 Les commissions mixtes locales (CML)

**NOTE** : La structuration en commissions locale et d'arrondissement provient du constat que dans les moyens ou grands arrondissements, la réunion des représentants des différents secteurs, d'établissements scolaires ou de services était trop pléthorique et instable pour permettre un travail de concertation efficace.

Ainsi, cette distinction entre locale ou d'arrondissement ne s'avère pas nécessaire sur de petits arrondissements comme D par exemple.

### 2.2.1 Description

Les commissions mixtes<sup>10</sup> locales s'organisent autour d'une zone géographique (bassin scolaire) pertinente quant à la présence d'établissements d'enseignement secondaire (*exemple : commission « Haute Meuse », « Ourthe Amblève », « la Louvière »,...*).

La Commission locale est l'organe de concertation le plus près du terrain à l'instar des DPA puisqu'il est **composé dans sa quasi majorité d'acteurs de première ligne** (*exception faite des délégués de l'Aide à la Jeunesse bien que, dans les faits, nous pourrions les considérer comme tels*) qui tous sont appelés à vivre des accompagnements de jeune en situation d'absentéisme ou de décrochage.

A la différence du DPA qui gère en temps réel les prises en charge « le nez sur le guidon », la commission locale **permet un certain recul** et l'analyse de situation avec une représentation des différents services concernés. Ainsi les acteurs peuvent, en faisant référence à des cas vécus, tantôt signaler un problème ou un dysfonctionnement tantôt signaler une façon de procéder qui permet une meilleure résolution des prises en charge.

La fonction principale des commissions locales est la création **d'un espace-temps de concertation** entre les acteurs des différents secteurs ; c'est aussi là que, parfois pour la première fois, les acteurs vont pouvoir mettre un visage sur un nom ou une fonction. C'est également là que sont identifiés et **mis en œuvre des « chantiers » plus locaux** dont la visée est de permettre, de faciliter toute prise en charge d'un jeune en décrochage (*exemples : mettre en place une même procédure d'identification des jeunes en autorisation de sortie entre plusieurs établissements scolaires ; mettre en place un*

---

<sup>10</sup> « Mixte » est un qualificatif issu de la phase expérimentale de 2008 qui disparaît lentement car toutes les commissions sont désormais mixtes. Les acteurs parlent de plus en plus de leur commission locale et de la commission d'arrondissement.

*dispositif pour lutter ensemble contre le squat d'un parc où les jeunes s'adonnent à la consommation d'alcool pendant les heures scolaires ;...)*

## **a) Fonctions**

Les différentes fonctions d'une CML sont les suivantes :

1. **Réunir les représentants locaux des trois sphères** (*scolaire, sociale et judiciaire*) issus d'un même bassin scolaire et concernés par la problématique du décrochage scolaire (*exemples : directeurs d'établissement scolaire, médiateurs scolaires, membres d'un centre PMS, CPAS, criminologues, délégués SAJ,...*) ;
2. **Faciliter la mise en place de plans d'actions efficaces** dans la lutte contre le décrochage scolaire à un niveau local :
  - ✓ en essayant – sans pour autant prendre une posture interventionniste – de **résoudre des problématiques rencontrées sur le terrain** par les membres de DPA et pour lesquelles ces derniers ne trouvent pas de réponse ;
  - ✓ **en régulant les situations-problèmes pour lesquelles des dysfonctionnements** ou des difficultés de coordinations sont rencontrés par les membres des DPA chargés de les résoudre. Le caractère pluridisciplinaire et une position plus « méta » devraient permettre tantôt de proposer des solutions ponctuelles ou structurelles, tantôt de faire remonter les constats de dysfonctionnement au niveau institutionnel ;
  - ✓ en permettant à chacun **de prendre conscience de la réalité de l'autre** et donc de « tordre le cou » aux idées préconçues et aux stéréotypes ;
  - ✓ en initiant des **projets communs entre les différents acteurs**, ce qui leur permet d'apprécier les qualités des uns et des autres et d'instaurer des dynamiques de collaboration porteuses (*exemple : la commission*

« Crochets » sur l'arrondissement D organise annuellement une journée sur un thème donné.

3. **Inventorier les différents DPA** mis en œuvre sur le bassin scolaire qui la concerne ;
4. **Lire régulièrement les bonnes pratiques rédigées (BPCS)** et, éventuellement, les amender de précautions nécessaires avant de les *envoyer à la CMA* pour validation et partage avec d'autres acteurs ;
5. **Veiller à la maintenance et à la « relance » dynamique constante du dispositif.** Notons toutefois que d'autres organes sont pressentis pour endosser également cette fonction (cfr. Point IV. « Recommandations »).

## **b) Composition**

Les différentes commissions créées et/ou rencontrées dans la recherche-action étaient de dimensions et de composition variables. En fonction de la représentation ou non (ponctuelle ou régulière) d'un secteur, les échanges et les débats privilégiaient singulièrement telle ou telle problématique. Il convient donc d'être rigoureux dans la composition de ces commissions afin d'éviter la primauté d'un secteur sur les autres et de voir les échanges se teinter des préoccupations du (des) secteur(s) dominant(s).

Suite à l'expérience acquise dans le cadre de cette recherche-action, il nous semble intéressant de proposer la composition des commissions suivante :

- une représentation des chefs d'établissement concernés par la zone de chaque réseau (*sauf si un organe représentatif en inter réseau existe*) ;
- une représentation des équipes mobiles et des médiateurs scolaires ;
- une représentation des C.P.M.S de chaque réseau (*sauf si un organe représentatif en inter réseau existe*);
- une représentation du service de l'Aide à la jeunesse ;
- une représentation du service de Protection Judiciaire ;
- une représentation des A.M.O ;
- une représentation des S.A.S ;

**Service de**

**Méthodologie des  
Innovations scolaires**

B.Mouvet@ulg.ac.be

+32 (0) 4 366 20 61 – Fax +32 (0) 4 366 47 46  
Boulevard du Rectorat, 5 / B32 Sart-Tilman – 4000 Liège

Page 32 de 91



- une représentation du ou des C.P.A.S de la zone ;
- une représentation du service « prévention jeunesse » de la police s'il en existe ;
- une éventuelle représentation d'acteurs d'associations ayant une pertinence d'action dans le domaine.

Dans l'idéal et dans le futur, les commissions devraient pouvoir s'étendre à d'autres acteurs, notamment :

- du domaine de la santé (*P.S.E, centres de santé mentale, etc.*) ;
- du domaine de la formation (*tels que l'IFAPME qui accueille énormément de jeunes en âge d'obligation scolaire qui décrochent de ce type de parcours pour n'être identifiés qu'en septembre de l'année scolaire suivante par la D.G.E.O*) ;
- les associations de parents.

Il nous semble toutefois prudent d'asseoir dans un premier temps l'existant avant de s'étendre à d'autres acteurs.

### **c) Fréquence des réunions**

Suivant les régions, les commissions locales se réunissent à un rythme qui est laissé à leur appréciation (***en moyenne tous les deux mois***). Souvent difficile à amorcer, nous constatons finalement qu'une fois réunie pour une première, la dynamique s'enclenche et le besoin de se concerter, bien réel, assure une continuité, jusqu'ici, jamais démentie.

#### *2.2.2 Résultats atteints*

A ce stade de la recherche, **10 commissions locales** ont vu le jour sur les quatre arrondissements.

Selon leur ordre d'apparition :

- Huy (*reprise également comme commissions d'arrondissement*) ;
- Haute Meuse (*Seraing, Flémalle, Montegnée, Neupré, Saint-Nicolas et Ans*) ;
- Waremme ;
- Ourthe Amblève (*Aywaille, Remouchamps, Esneux*) ;
- Liège centre ;
- Soumagne – Beyne – Fléron ;

- La Louvière ;
- Borinage ;
- Soignies-Enghien-Braine ;
- Mons agglomération.

Au total **26 réunions** ont eu lieu réunissant en moyenne une quinzaine d'acteurs par commission.

Par rapport à la phase initiale de 2008-2009, **une centaine d'acteurs supplémentaires** ont rejoint la dynamique.

## **2.3 Les commissions mixtes d'arrondissement (CMA)**

### *2.3.1 Description*

Les commissions mixtes<sup>11</sup> d'arrondissement s'organisent par arrondissement judiciaire. Comme les Dispositifs Ponctuels d'Accompagnement et les Commissions Mixtes Locales, les CMA sont un lieu d'échanges, de concertation et de prise de décisions d'acteurs mus par la problématique du décrochage scolaire.

Les quatre CMA fonctionnelles en cette fin de recherche ont suivi des **modèles de conception différents** ayant chacun son lot de difficultés diverses. Les questions les plus problématiques qui se sont posées concernaient d'une part, la légitimité des représentants des acteurs à prendre part aux CMA ; d'autre part, les méthodes à utiliser pour identifier les commissions locales à créer et la manière de les réunir dans les quatre arrondissements ; d'où l'adoption de modèles de conception différents par arrondissement judiciaire.

Ainsi, pour l'une des CMA, un petit groupe d'acteurs s'est réuni afin de stimuler des acteurs locaux à la mise en place de 7 commissions mixtes locales. Par ailleurs, la CMA s'est refusée à élire sa présidence et son secrétariat sans avoir les représentants des futures commissions locales autour de la table.

---

<sup>11</sup> « Mixte » est un qualificatif issu de la phase expérimentale de 2008 qui disparaît lentement car toutes les commissions sont désormais mixtes. Les acteurs parlent de plus en plus de la commission d'arrondissement.

Pour une autre CMA, l'option fut très différente puisque, très vite, les acteurs présents ont estimé qu'il valait mieux partir de l'existant et le consolider, c'est-à-dire la CMA elle-même, en instituant les choses quitte à les modifier ; et travailler par la suite à la création de 3 CML.

Quant aux acteurs de la troisième CMA, ceux-ci ont choisi de réunir un maximum d'acteurs de l'arrondissement, de leur présenter la recherche et ses enjeux et de lancer ensuite un appel général pour créer les 4 CML.

Enfin, la dernière CMA se superpose à la CML de cet arrondissement qui par sa taille ne nécessitait pas deux organes distincts de concertation. De ce fait, cette CMA n'a pas été confrontée aux problèmes évoqués ci-dessus.

Les conclusions que nous pouvons tirer quant à la mise en place des ces 4 CMA sont les suivantes :

- a) **la taille des arrondissements** est un élément clé dont il est nécessaire de tenir compte pour mettre en place ce type de dispositif de concertation ;
- b) **l'importance du réseau préexistant** sur lequel s'est appuyé le début de la dynamique a eu un double effet pour la suite :
  - ✓ celui de permettre de ***gagner du temps*** et de s'articuler sur des pratiques et des acteurs qui ont fait leur preuve dans la mise en place d'organes de concertation ;
  - ✓ celui de ***risquer de voir des acteurs en marge*** de ces réseaux (*quelles qu'en soient les raisons*) peu mobilisés pour participer à la dynamique qui est en train de se structurer. Le meilleur moyen de lutter contre ce risque reste d'interroger la composition des commissions et sa légitimité sur base de l'étude précédente.

## **a) Fonctions**

Les commissions d'arrondissement assument pour l'essentiel les fonctions suivantes :

1. ***Etre une interface intersectorielle*** entre les commissions locales permettant de gagner en cohérence d'action sur le territoire ;
2. ***Rassembler les Bonnes Pratiques Collaboratives Situées et les valider*** sur base de critères qualitatifs ;
3. ***Traiter les constats de problèmes et/ou de dysfonctionnement non résolus*** par les CML et, si nécessaire les faire remonter à un niveau institutionnel supérieur (*voir infra, la proposition de schéma organisationnel du dispositif*);
4. ***Faire redescendre l'information institutionnelle*** ;
5. ***Veiller à la mise en œuvre de « chantiers » ponctuels*** sur une problématique précise.

## **b) Composition**

Une CMA se compose au minimum :

- d'un représentant pour chaque commission locale présente sur l'arrondissement ;
- du conseiller et du directeur de l'Aide à la Jeunesse ou de leur représentant ;
- des chefs de zone pour chacun des trois réseaux d'enseignement ;
- d'un représentant du service de contrôle de l'obligation scolaire ;
- du criminologue attaché au parquet pour l'arrondissement ;
- de l'ingénieur/veilleur de recherche proposé en recommandation comme moyen de pérenniser et de garantir le bon fonctionnement du dispositif (cfr. point IV. « Recommandations »)

Soit entre 15 et 25 personnes selon la taille de l'arrondissement.

Enfin, comme pour les commissions locales, nous avons vu les commissions s'adjoindre d'autres acteurs ayant une pertinence d'action dans la lutte contre le décrochage scolaire.

### **c) Fréquence des réunions**

La fréquence des réunions est laissée à l'appréciation des acteurs composant la commission mais, ici aussi, nous constatons que la fréquence est de plus ou moins tous les deux mois selon les arrondissements.

#### *2.3.2 Résultats atteints*

A ce stade de la recherche, **4 commissions d'arrondissement** fonctionnent :

- Huy (reprise également comme commissions locale) ;
- Liège ;
- Mons ;
- Verviers.

Au total **18 réunions** ont eu lieu réunissant en moyenne **une vingtaine d'acteurs** par commission.

Les acteurs présents sont sensiblement les mêmes que dans la phase de recherche de 2008 sauf ceux qui ont rejoint les commissions locales comme préconisé dans les compositions souhaitées.

La mobilisation des acteurs au sein des commissions mixtes d'arrondissement est régulière et bien investie.

## 2.4 De bonnes pratiques

### 2.4.1 Les bonnes pratiques collaboratives situées (B.P.C.S.)

Le dispositif tel qu'il a été pensé et mis en place au cours de la première phase de la recherche visait entre autres l'élaboration de bonnes pratiques collaboratives situées (BPCS) par les acteurs de terrain enrôlés dans un Dispositif Ponctuel d'Accompagnement (DPA). Ces bonnes pratiques ont pour objectif de guider les intervenants au cours de l'accompagnement d'un jeune (cfr. Plunus et coll., 2008)<sup>12</sup>.

Rappelons que la recherche a permis l'élaboration de plus de 300 bonnes pratiques qui n'ont malheureusement pas encore été toutes validées par les CMA.

#### a) **La validité des B.P.C.S. : une nécessité de vigilance et de faisabilité.**

Au sujet de la plateforme internet, mais également du dispositif au sens large, l'équipe de recherche a réfléchi sur le risque non négligeable de biais possibles induits par la volonté de laisser la parole à un large champ d'acteurs de terrain. Ce risque est bien réel et des mesures de prévention devaient être mises en place de manière à le contrôler.

Concrètement, en termes de validité, ***comment s'assurer que les BPCS sont bien de qualité, représentatives, souhaitées et partagées par les acteurs concernés avant d'en faire une référence largement diffusée ?***

Jusqu'alors, le dispositif prévoyait une phase de validation de ces bonnes pratiques au sein des CMA ce qui permettait une première objectivation (*par croisement des subjectivités mais, également, en regard des règles en vigueur*). Il a semblé cependant à l'équipe de recherche que cette procédure gagnerait à préciser et systématiser les critères à prendre en compte dans l'examen des pratiques à valider.

---

<sup>12</sup> Plunus, G., Polson, D. & Gilles, J.-L. (2008). *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun. Proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères sociale, scolaire et judiciaire*. Liège : Université de Liège, Unité de Didactique Générale et Intervention éducative.

Plusieurs indicateurs ont attiré l'attention des chercheurs sur la nécessité de penser un système de validation particulier comme :

- La question de l'impact réel des pratiques (*l'effet d'une BPCS sera-t-il bien celui qui était recherché ?*);
- Le fait qu'une CML peut faire remonter une bonne pratique à la CMA correspondante sans consulter les autres CML de l'arrondissement en question ;
- La faisabilité du processus de validation actuel consommateur de temps et d'énergie alors que les acteurs ont besoin d'autres types d'échanges ;
- ...

#### **b) Propositions de critères, d'une échelle et d'une procédure de validation**

L'équipe de recherche a imaginé un moyen de validation moins chronophage et reposant sur 6 critères auxquels devrait répondre chaque BPCS afin d'être validée et rendue disponible au public sur le site [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be):

1. **Critère de bienveillance** : La mise en œuvre de la Bonne Pratique respecte la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant*.
2. **Critère de conformité** : La mise en œuvre de la Bonne Pratique respecte les *règles, procédures et codes déontologiques* en vigueur pour les acteurs concernés.
3. **Critère de finalité** : La mise en œuvre de la Bonne Pratique place *le jeune au centre* des préoccupations dans le but d'un accrochage scolaire.
4. **Critère d'efficacité** : La mise en œuvre de la Bonne Pratique produit *les effets recherchés*.
5. **Critère d'équité** : La mise en œuvre de la Bonne Pratique assure un *traitement équitable à tous les jeunes* qui en bénéficient.
6. **Critère de fidélité** : La mise en œuvre de la Bonne Pratique produit des *effets similaires dans des situations similaires*.

La méthodologie utilisée pour rédiger ces critères de validation repose en partie sur l'analyse de *données invoquées*<sup>13</sup> c'est-à-dire issues de documents livresques, qui n'ont pas été produites par cette recherche.

Il existe une multitude de domaines où l'usage de « Bonnes Pratiques » est courant. Nos recherches dans le domaine du décrochage scolaire ont cependant été infructueuses. Nous nous sommes donc focalisés sur d'autres domaines pour lesquels l'humain est au centre des préoccupations.

Ainsi, nous nous sommes inspirés des domaines :

- **Scolaire** : « *Référentiel de bonnes pratiques. Comportements à risque et santé : agir en milieu scolaire.* »<sup>14</sup> ;
- **Médical** : « *Les recommandations de bonnes pratiques : un outil de dialogue, de responsabilité et de diffusion de l'innovation.* » (2002)<sup>15</sup> ;
- **De la santé mentale** : « *Quels critères pour la définition de « Bonnes pratiques » dans le cadre de la santé mentale ?* »<sup>16</sup> .

Tous les critères ainsi répertoriés ont été triés et organisés sur base de “**l'approche qualité**” telle qu'envisagée par Gilles (2002)<sup>17</sup> dans le domaine de l'évaluation des apprenants et dont la propre grille de validation est disponible en annexe. Par souci de cohérence et d'adéquation avec notre propos, certains critères suggérés par Gilles ont été supprimés alors que d'autres ont été ajoutés sur base de la récolte des données précédente.

Enfin, les critères retenus ont été reformulés et/ou précisés afin qu'ils coïncident au mieux avec le nouvel usage qui devrait en être fait.

---

<sup>13</sup> VAN DER MAREN J.-M. (1999). *La recherche appliquée en pédagogie*. De Boeck Université : Bruxelles.

<sup>14</sup> <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/ComportRisque.pdf>

<sup>15</sup> <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000207/index.shtml>

<sup>16</sup> [http://mighealth.net/be/index.php/Quels\\_crit%C3%A8res\\_pour\\_la\\_d%C3%A9finition\\_de\\_%22bonnes\\_pratiques\\_%22\\_%3F](http://mighealth.net/be/index.php/Quels_crit%C3%A8res_pour_la_d%C3%A9finition_de_%22bonnes_pratiques_%22_%3F)

<sup>17</sup> Gilles, J.-L. (2002). *Qualité spectrale des tests standardisés universitaires*. Thèse de doctorat non publiée. Liège : Université de Liège.



Pour aider les acteurs à valider les BPCS, l'équipe a souhaité associer à chaque critère une échelle sur laquelle situer la pratique examinée. Pour certains critères, la dichotomie a semblé incontournable (*par exemple, pour le critère de bientraitance*). Par contre, pour d'autres critères, les choix devaient pouvoir être plus nuancés (*par exemple, il est rare de pouvoir dire que la mise en œuvre de la bonne pratique engendre TOUJOURS ou JAMAIS des effets similaires dans des situations similaires*).

Pour éviter la tendance centrale de réponse qui permet aux répondants de ne pas se positionner, toutes les échelles proposées comptent un nombre pair (2 ou 4) de degrés.

Ce travail de recherche, d'analyse, de synthèse et d'élaboration a permis la conception de l'échelle de validation suivante :

ECHELLE DE VALIDATION DES BPCS				
<b>Critère de bientraitance :</b> <i>La mise en œuvre de la Bonne Pratique respecte la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.</i>	Non		Oui	
<b>Critère de conformité :</b> <i>La mise en œuvre de la Bonne Pratique respecte les règles, procédures et codes déontologiques en vigueur pour les acteurs concernés.</i>	Non		Oui	
<b>Critère de finalité :</b> <i>La mise en œuvre de la Bonne Pratique place le jeune au centre des préoccupations dans le but d'un accrochage scolaire.</i>	Non		Oui	
<b>Critère d'efficacité :</b> <i>La mise en œuvre de la Bonne Pratique produit les effets recherchés.</i>	Non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui
<b>Critère d'équité :</b> <i>La mise en œuvre de la Bonne Pratique assure un traitement équitable à tous les jeunes qui en bénéficient.</i>	Non	À une minorité	À une majorité	Oui
<b>Critère de fidélité :</b> <i>La mise en œuvre de la Bonne Pratique produit des effets similaires dans des situations similaires.</i>	Jamais	Parfois	Souvent	Toujours

Les pratiques sont analysées à la lumière de ces différents critères dans l'ordre ci-dessus. Suite aux réponses aux items de l'échelle, trois conclusions sont possibles :

- Dès que la réponse à un critère est NON ou JAMAIS, l'analyse s'arrête. La Bonne Pratique proposée *ne sera pas validée* et ne sera pas diffusée.
- Si les réponses aux 6 critères se situent toutes dans la ou les deux (selon la question) cases de droite, la *Bonne Pratique est validée* et sera diffusée.
- Dans tous les autres cas, la pratique devra être modifiée, réaménagée voire retestée sur le terrain pour être améliorée avant validation.

En définitive, une « Bonne Pratique » proposée par les acteurs recevra l'une de ces trois mentions :

- Validée ;
- À réexaminer avant validation ;
- Impossible à valider.

Cette grille doit encore être testée par les acteurs de terrain. Mais elle aidera très certainement la validation et la rédaction des Bonnes Pratiques.

#### 2.4.2 Résultats atteints

Les 341 bonnes pratiques produites au cours de la première phase de la recherche n'ont pas encore été validées dans leur intégralité par les CMA. Notons que la dynamique impulsée par le dispositif de concertation intersectorielle génère des bonnes pratiques d'une autre nature. Il s'agit notamment de conventions entre secteurs (*SAS/SAJ, SAS/CPMS, etc.*) qui fluidifient les rapports et facilitent le positionnement initial entre différents acteurs (*cf. annexes*). Par ailleurs, un règlement d'ordre intérieur à une commission mixte locale a également vu le jour, autre résultat inattendu et facilitateur de la dynamique. (*cf. exemple en annexe*).

Ce type de production laisse à penser qu'il est intéressant de laisser les commissions s'autodéterminer dans l'objectif de concertation poursuivi.

## 2.5 La plateforme internet

La plateforme virtuelle<sup>18</sup> tombe à pic pour permettre aux professionnels de se créer un réseau efficace autour d'un thème précis. En effet, elle donne la possibilité à chaque intervenant de :

- clarifier les **données théoriques** concernant le décrochage ;
- **localiser des partenaires** sur base de deux clés de recherche : le lieu de scolarité du jeune et son lieu de résidence ;
- s'aider d'**outils de contact pour accélérer** et faciliter son travail ;
- prendre connaissance des **BPCS** validées ;
- se tenir informé sur **l'actualité du décrochage** scolaire ;
- **signaler toute modification** d'une part, au niveau des **coordonnées** de son service et de son personnel et, d'autre part, au niveau des **procédures**
- **centraliser les informations des commissions** (CMA et CML) que ce soit au niveau de la gestion des membres ou des actualités de la commission tels que les comptes-rendus des réunions et l'agenda.

Cet outil virtuel permet ainsi à chaque acteur, quelle que soit sa sphère d'origine, de se référer à une source commune de données et d'échanger ses expériences.

---

<sup>18</sup> [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be)

Pour rappel, les principales fonctions de la présente plateforme sont les suivantes :

<b>LA PLATEFORME</b> <b>www.decrochagescolaire.be</b>	
<b><i>Introduction à la thématique du décrochage scolaire :</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Définitions ;</li><li>- Les déterminants ;</li><li>- Description des différents acteurs qui gravitent autour de la problématique ;</li><li>- Les documents qui traitent du sujet.</li></ul>	
<b><i>Description du projet</i></b>	
<b><i>Boîte à idées</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- concernant le site,</li><li>- son contenu,</li><li>- sa fonctionnalité,...</li></ul>	
<b><i>Liens utiles concernant le décrochage scolaire</i></b>	
<b><i>Espaces privés par CMA comprenant :</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- La liste des participants ;</li><li>- L'agenda des prochaines commissions ;</li><li>- Le compte-rendu des commissions passées ;</li><li>- Diverses infos utiles pour la CMA.</li></ul>	
<b><i>Espaces privés par CML comprenant :</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- La liste des participants ;</li><li>- L'agenda des prochaines commissions ;</li><li>- Le compte-rendu des commissions passées ;</li><li>- Diverses infos utiles pour la CML.</li></ul>	
<b><i>Des « Bonnes Pratiques Collaborative Situées » :</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Des BPCS validées ;</li><li>- Des BPCS non-validées ;</li><li>- Une grille de validation des BPCS.</li></ul>	
<b><i>Espace DPA :</i></b> Il est destiné à aider concrètement les acteurs de première ligne en leur proposant des outils ou des fiches pouvant être utilisés dès qu'un problème de décrochage apparaît.	
<b><i>Annuaire :</i></b> Toutes les personnes ayant accès au site se retrouvent dans l'annuaire accompagnées de leurs coordonnées. Ceci facilite réellement la prise de contact entre les participants.	

Actuellement, ces principales fonctions sont activées bien que devant encore être améliorées. D'ici la fin juin, plusieurs centaines d'acteurs auront accès au site.

Afin d'optimiser les feedbacks, le Web Master a mis à disposition du public une rubrique permettant de poster des commentaires ainsi qu'un système de votes permettant de les approuver ou non. A l'heure actuelle, nous avons eu **peu de réactions**. Ceci peut s'expliquer par le fait que les codes d'accès n'ont été transmis que très récemment à la majorité des acteurs.

A l'heure actuelle, quelques zones du site sont encore en préparation. L'objectif est désormais de faire de ce site un lieu d'optimisation des échanges d'informations sur le décrochage scolaire et donc que toutes ses potentialités soient connues et utilisées. Ces dernières sont reprises dans un document accessible sur <http://www.accrochagescolaire.be/doc.php?f=modedemploi> expliquant en détail le contenu et le fonctionnement du site.

### **3. QUELLES MESURES ET QUELS INDICATEURS DE SUCCÈS ?**

La question se pose régulièrement : ***comment mesurer l'efficacité du dispositif ?***

A l'instar des autres dispositifs de lutte contre le décrochage et la violence scolaire (*SAS, médiateurs scolaires, équipes mobiles, etc.*), la mesure de l'efficacité, ou mieux de l'efficience, reste extrêmement délicate à objectiver sans indicateur précis.

La question s'est pourtant posée très tôt dans l'élaboration du dispositif. C'est ainsi que dans les recommandations de bon fonctionnement, il était suggéré que chaque commission se dote d'indicateurs de réussite. C'est d'ailleurs ce qu'a fait l'une des CML en se dotant d'indicateurs quantitatifs, facilement objectivables mais qui ne renseignent guère sur l'amélioration de la qualité de la prise en charge. Et pour cause, il reste à définir précisément ce qu'est une prise en charge de situation de décrochage réussie. *Est-ce uniquement le retour du jeune à l'école ? Pour combien de temps ? Dans quelles conditions ? Avec quels résultats ? Et quand bien même nous parviendrons, en déclinant un optimum de critères, à établir une équation « processus-produit », comment être certain, devant la complexité de la problématique, que ce produit sera justement et objectivement le résultat de la prise en charge ?*

Il reste à imaginer un croisement des subjectifs (*satisfactions des intervenants, des bénéficiaires, des parents, des institutions, etc.*) ce qui pose de sérieux problèmes de praticabilité même si la solution n'est pas à écarter trop rapidement.

Quoiqu'il en soit, la meilleure mesure, actuellement, reste encore le taux de décrochage et d'absentéisme scolaire.

Plus spécifiquement, le niveau élémentaire de concertation entre les acteurs de première ligne (**DPA**) pose question en matière d'efficacité. Pouvoir évaluer si les « bonnes pratiques » sont bien mises en œuvre et de quelle manière au sein de ce « noyau » du dispositif n'est pas simple. C'est d'ailleurs l'un des enjeux de base de la création des CML puisque elles sont les plus proches de cette réalité.

En effet, comme explicité précédemment, les CML regroupent souvent des acteurs de première ligne et c'est au sein de ces commissions que les problèmes et dysfonctionnements peuvent être pointés et régulés. Les exemples existants de commissions locales déjà bien rôdées laissent percevoir un effet immédiat du dispositif quant à une régulation des problèmes de prise en charge (*voir infra les témoignages et les exemples de nouvelles bonnes pratiques*).

## IV RECOMMANDATIONS

---

### 1. INTRODUCTION

Pour rappel, l'un des objectifs de la période de cette recherche allant de mai 2009 à mai 2010 était d'*élaborer un plan et/ou des recommandations quant à l'élargissement du dispositif à l'ensemble de la Communauté française.*

En fin de financement, l'OEAJ, en tant que pilote de la recherche, a sollicité l'équipe de chercheurs pour étendre ses recommandations à deux autres niveaux :

1. celui du *fonctionnement du dispositif*;
2. celui de sa *pérennisation* hors cadre de la recherche.

Le positionnement paradigmatique des chercheurs étant celui de la recherche-action, il était impératif que les fruits de la recherche proviennent tant de l'analyse des faits et de la récolte de connaissances scientifiques par les chercheurs que des suggestions et de la pratique des acteurs de terrain. Ainsi, la démarche d'élaboration de la liste des recommandations qui suit joint ces deux sources d'informations.

Pour ce faire, les chercheurs ont dépouillé les ***procès verbaux des réunions*** de diverses natures : CML, CMA, réunions du comité d'accompagnement,... et ce afin d'obtenir un premier regard sur les propos des intervenants eux-mêmes quant à leur expérience du dispositif. Soulignons que certains de ces moments de concertation ont été spécifiquement consacrés à l'élaboration d'une liste de recommandations : ce fut le cas particulier d'une réunion du comité d'accompagnement et, au cours de la dernière CMA des arrondissements qui devaient encore se rencontrer avant la rédaction de ce rapport, une question a été posée aux participants par les chercheurs présents : *quelles sont les recommandations que cette CMA pourrait faire à d'autres CMA (ou CML) qui seraient sur le point de voir le jour ?*

D'autres recommandations ont été puisées dans ***les rapports de recherche*** (novembre 2008 et janvier 2010).

Enfin, la ***proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères scolaire, sociale et judiciaire*** (cfr. annexes) regorge de

recommandations émanant tant des acteurs que des chercheurs et ayant été déjà réfléchies et formalisées par l'ensemble.

Ajoutons que l'analyse de ces trois sources de recommandations a été réalisée par les chercheurs dans le but de porter un regard méta sur les propositions des intervenants. Pour ce faire, l'équipe de recherche s'est basée d'une part sur les fondements de la recherche-action puisqu'il s'agit là du paradigme de recherche qui a été employé tout au long de l'expérience ; d'autre part, sur la théorie de l'acteur réseau (*ou sociologie de la traduction*) puisque c'est bien cette configuration collaborative – le réseau – qu'est censée saisir cette « réunion » intersectorielle d'intervenants.

Ainsi, afin de relire les recommandations des acteurs à la lumière d'autres expériences et des « leçons » qui ont pu en être tirées, nous avons choisi de puiser dans les conclusions et propositions de M. LIU (1997)<sup>19</sup> en matière de **développement et de consolidation d'une recherche-action**, et dans celles de plusieurs auteurs<sup>20</sup> de la sociologie de la traduction en matière de **constitution et d'extension de réseaux porteurs d'innovations**.

Le croisement de ces deux sources d'informations amène à retenir 12 conditions essentielles à l'émergence, à la stabilisation et à l'élargissement d'un maillage d'acteurs de sphères professionnelles distinctes au profit d'un « bien commun » : *un réseau qui les relie au profit d'actions concertées* :

---

<sup>19</sup> Liu, M. (1997). *Fondements et pratiques de la recherche-action*. Paris : L'Harmattan.

<sup>20</sup> Les propositions de la sociologie de la traduction (également dénommée théorie de l'acteur-réseau) apparaissent dans les années 1980. Elles alimentent un courant de recherches dont les travaux tentent de décrire et comprendre comment naissent et se développent des innovations, comment se constituent des assemblages - des « réseaux » - d'acteurs qui produisent du neuf. Ces travaux se déploient aujourd'hui dans de nombreux domaines (l'agriculture (Coughenour, 2003), l'architecture (Latour & Yaneva, 2008), le développement urbain (Beillon et al., 2005), l'entreprise (Jensen, 2008), les politiques locales (Collin, 2000), la protection de l'environnement (Juan, 2007), la santé (Bisset & Potvin, 2007 ; Callon & Rabeharisoa, 1999), les télécommunications (Spinuzzi, 2008), les transports (Latour, 1992) ou encore l'éducation et la formation (Bryce, Johnston & Yasukawa, 2004 ; Cros, 2000 ; Habib & Wittek, 2007 ; Lotz-Sisitka, Lupele & Ogbuigwe, 2007 ; Pedagogically sustained Adaptive Learning Through the exploitation of Tacit and Explicit knowledge [PALeTTE], 2006 ; Perillo, 2007 ; Samarawickrema & Stacey, 2007 par exemple) – cfr. Mouvet, B. et al. (2009). *Construire des réseaux porteurs d'innovations scolaire : le projet « Solidarité »*. Belgique : Liège, Les Éditions de l'Université de Liège.



1. Impliquer dès que possible (idéalement, d'entrée de jeu) les/des acteurs de tous les champs et niveaux de décision-action concernés par la ou les innovations envisagées
2. Repérer/élire parmi ces acteurs des porte-parole légitimes
3. Définir les rôles, mandats et libertés des différents acteurs
4. Permettre aux acteurs de faire et refaire en permanence l'innovation à leur main (laisser/ouvrir des zones d'autonomie à toutes les unités du réseau)
5. Centrer les travaux du réseau sur des pratiques
6. Construire/réunir et faire circuler/mettre à disposition des « objets » communs aux acteurs : informations, modes opératoires; argent propre à l'innovation ; des acteurs-maillons à différents niveaux du dispositif ; des règlements ...
7. Rendre possibles / investir dans les travaux (inscrire le temps des réunions dans l'horaire de travail, disposer de locaux et d'une infrastructure ad hoc...)
8. Piloter - évaluer - réguler - suivre
9. Dessiner et actionner un dispositif qui structure et articule l'ensemble des travaux et les tâches de chacun
10. Inscrire les travaux dans la durée
11. Prévenir les nouveaux acteurs/niveaux des difficultés qui les attendent et leur donner des indications/moyens pour y faire face
12. Soutenir les derniers arrivés comme les premiers

Le lecteur pourra prendre ci-dessous connaissance des diverses recommandations concernant le fonctionnement, la pérennisation et l'élargissement du dispositif global de concertation intersectorielle, ainsi que de la ou des conditions de la liste ci-dessus auxquelles répond principalement chacune de ces recommandations. Les conditions rencontrées apparaissent dans le texte assorties de leur numéro dans la liste (de **1** à **12**).

En synthèse, nous pourrions percevoir sur quelles conditions la focale des acteurs s'est posée et en quoi il sera nécessaire de veiller à garder à l'esprit certaines d'entre elles qui auront été « le parent pauvre » du présent rapport.

## **2. RELEVÉ DES RECOMMANDATIONS PAR NIVEAU**

### **2.1 Recommandations par rapport au fonctionnement du dispositif**

Concernant son fonctionnement général, nombreux sont les acteurs de terrain ayant insisté sur l'importance de faire **circuler les informations** au travers du dispositif. **(8)**

En effet, tout au long de la recherche, les acteurs se sont régulièrement plaints de leurs difficultés à communiquer. Ce constat provenait d'une part du fait que les intervenants n'utilisent pas le même jargon mais d'autre part, des réalités bien différentes qu'ils rencontrent sur le terrain en fonction de leurs missions. Or, l'important pour les acteurs est que chacun travaille dans une **optique constructive** et veille donc à une communication de qualité afin d'améliorer le travail commun. Ils souhaitent qu'un premier effort provienne de chacun quant à sa manière d'entrer en relation et plus généralement, de véhiculer de l'information. **(5 et 6)**

En outre, la représentativité, la légitimité et la pérennisation du dispositif pourraient être affectées par les dynamismes, les responsabilités et les **légitimités** d'acteurs à être présents dans certaines entités. Il serait dommageable que, dans certaines zones, des acteurs soient plus ou moins informés, légitimés,... et d'en d'autres moins. **(2)**

Certains suggèrent également d'ouvrir le dispositif au-delà des acteurs qui en font partie intégrante en **informant les parents** des missions des acteurs afin qu'ils orientent plus rapidement et plus efficacement leur enfant. **(1)**

L'absentéisme voire le décrochage scolaire concerne, directement après le jeune, ses parents. Avant même les intervenants spécialisés, les parents ont leur rôle à jouer dans la situation problème de leur enfant. Ce sont eux qui seront prévenus de cette situation et parfois même sanctionnés. Avant toute tentative d'intervention, il serait intéressant de cibler les parents comme partenaires d'un tel dispositif dans une optique préventive. Ainsi, les acteurs estiment qu'il serait intéressant de travailler le *lien école-famille* en invitant, par exemple, des intervenants à venir témoigner de leur expérience. **(1)**

Enfin, la proposition de faire du dispositif **un observatoire « in situ »** qui alimenterait les questions transversales qui pourraient faire l'objet de la rédaction d'un référent général partagé par les différentes administrations a également été soulevée. Cet

observatoire permettrait, lorsqu'il y a des mesures prises, d'avoir un feedback du terrain et ainsi de créer un cercle vertueux **(8)**.

### **Quant au DPA**

De manière générale, les recommandations que nous pouvons émettre quant au fonctionnement d'un DPA sont les suivantes :

- Identifier rapidement **un « pilote »** au sein du groupe qui peut conduire et veiller au bon fonctionnement de l'accompagnement du jeune **(8)** ;
- Se fixer **des objectifs clairs, précis et mesurables (7)** ;
- Réaliser **un phasage (plan d'actions)** des démarches à entreprendre **(7)** ;
- Garder **une trace succincte** (même anonyme) de ce qui a été mis en œuvre afin de permettre à un nouvel acteur qui rejoindrait le dispositif de se faire une idée rapide des démarches déjà entreprises **(8 et 12)** ;
- Envoyer un **feedback** aux personnes qui ont investi les premiers contacts et qui ne participent pas au DPA (*Ce feedback ne doit pas nécessairement être long et détaillé sous peine d'alourdir les tâches des intervenants mais devrait permettre simplement de renvoyer aux acteurs quelques mots assurant par exemple que la demande a été traitée.* **(8)** ;
- Formuler par écrit ou au sein de la commission mixte locale **les bonnes pratiques** qui ont permis d'améliorer la situation et/ou les problèmes interservices qui ont freiné voire empêché une bonne issue de la situation **(5 et 11)**.

Concernant les outils créés dans le cadre de cette recherche afin de faciliter le travail de prise en charge d'un DPA, l'outil **IRM** (*ou outil d'aide à l'Identification des Ressources à Mobiliser*) permet de cibler les autres intervenants qu'il convient d'intégrer à la prise en charge d'un jeune en situation de décrochage scolaire. Cet outil semble encore lacunaire. Une attention particulière devrait lui être accordée afin que les acteurs y ajoutent des questions permettant de mieux cibler les professionnels à contacter en cas d'intervention. En effet, les situations qui se présentent aux acteurs sont complexes et l'outil, dans son état actuel, ne rend pas suffisamment compte de cette complexité.

Enfin, une manière de garantir un bon fonctionnement du dispositif serait pour les acteurs de (re)penser la **formation initiale et continuée des acteurs** en y intégrant le

protocole de collaborations dans les formations à la Haute Ecole, en travaillant les représentations des enseignants, en proposant une formation « *Connaissance des missions de chacun* » lors des trois journées de conférence pédagogique, en améliorant la formation des acteurs sociaux d'un point de vue déontologique, décrétoal, législatif, etc. **(11)**

### **Quant aux CML & CMA**

De manière générale, les recommandations que nous pouvons émettre quant au fonctionnement des commissions mixtes sont les suivantes :

- se structurer en élisant **démocratiquement** un président et un secrétaire (*si possible des deux principaux secteurs*) **(2)** ;
- se définir **des objectifs** en résonance avec les besoins des acteurs autour de la table et/ou les constats des actions qu'il serait pertinent de mettre en œuvre sur le secteur **(5)** ;
- définir une **méthode de travail** **(8)** ;
- assurer sa légitimité **en convoquant les acteurs** préconisés par la recherche et en continuant de les convoquer même s'ils ne se présentent pas les premières fois. En outre, au vu de la mouvance au sein des milieux associatifs, refaire le point régulièrement pour être certains de ne pas avoir oublié de partenaires **(1)** ;
- assurer **une visibilité** maximum : via l'envoi du calendrier de réunion, des ordres du jour, des comptes-rendus. Le site [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be) permet d'assurer cette visibilité **(6)** ;
- veiller à **la légitimité des représentants** (*Ont-ils réellement un mandat pour représenter le type de service d'où ils sont issus et veillent-ils bien à ventiler l'information auprès de leurs collègues ?*). A nouveau, le site peut aider à soulager l'investissement dans ce genre de tâche **(2)** ;
- se donner **des indicateurs de succès** et donc évaluer régulièrement le travail **(8)** ;

- générer **des projets communs intersectoriels** de petites dimensions en lien avec la problématique avec, comme bénéfice secondaire, un resserrement des liens entre les acteurs. **(5)**

De manière plus spécifique, les CML devraient veiller à :

- Se fixer rapidement un cadre de travail afin d'éviter de demeurer dans des discussions de surface. (*Exemple : diviser la rencontre en deux temps : le premier temps est le travail en « chantier » donc un thème est abordé comme la gestion du décrochage dans le 1<sup>er</sup> degré. Puis analyser des cas réels amenés par les participants*) **(7)** ;
- Essayer de garder les mêmes personnes présentes aux réunions pour éviter de perdre inutilement du temps dans des explications de contexte **(1)** ;
- Avoir un ROI à disposition pour les nouvelles personnes intégrant le dispositif **(6)** ;
- Lors de l'invitation, préciser les « chantiers » qui seront abordés lors de la prochaine commission **(8)**;
- Être très attentif à ne pas perdre trop de temps avec des préoccupations théoriques mais rester ancré dans le pratique **(5)** ;
- Prendre du temps pour résoudre les problèmes d'incompréhension dus aux jargons différents **(8)** ;
- Ouvrir ponctuellement la CML à d'autres professionnels tels que des médecins pour parler des certificats de courtoisie, par exemple **(1)** ;
- Désigner des suppléants qui pourront aller aux CMA **(2)** ;

Quant aux CMA, les acteurs devraient veiller à :

- Ne pas perdre trop de temps à la validation des bonnes pratiques (notons que les critères de validation devraient permettre de remédier à cela) **(5)** ;
- Créer un document type d'invitation pour toutes les CMA (et CML) car chaque acteur doit être très rapidement au courant de l'objet de la convocation pour

qu'elle ne soit pas mise de côté machinalement. Cette lettre type donnera aussi une certaine légitimité à la personne ou à l'organisme qui convoque **(6)** ;

- Concernant les écoles, passer par les chefs de réseau ou les inspecteurs pour plus de légitimité **(2)** ;
- Faire le tour des projets en cours et accrocher le dispositif à des choses qui existent **(5)**.

Ensuite, compte tenu de l'élargissement souhaité du dispositif, il semble évident que de nouvelles commissions mixtes verront le jour. Afin de leur assurer un fonctionnement optimal, les acteurs relèvent le fait que celles-ci doivent s'organiser au sein de **zones géographiques pertinentes** vis-à-vis de la problématique (*par exemple les bassins scolaires*) et ne démultiplient pas à outrance le nombre d'acteurs présents. Néanmoins, la mise en place de cette recommandation nécessitera une stratification à deux niveaux pour les moyens et grands arrondissements où se retrouveront d'une part des CML et d'autre part une commission mixte d'arrondissement. Au vu des changements qui seront amenés par la mise en application de cette recommandation, on comprend qu'un accompagnement des acteurs au cours de cette phase de répartition des tâches, de distribution du pouvoir et de réorganisation du système actuel soit sans doute pertinent. **(2 et 12)**.

Toujours concernant le critère de localisation géographique des Commissions mixtes existantes, celle-ci n'a pas permis que les acteurs de certains arrondissements échangent avec ceux des autres. Alors que son élargissement est envisagé, il semble indispensable de s'interroger sur la **praticabilité** des échanges au sein du dispositif afin d'éviter que le réseau s'effrite. Aussi pour favoriser la collaboration entre pairs et renforcer un sentiment d'équité, il semble important de veiller à ce que le lieu de rencontres ne soit pas un obstacle à l'implication des participants et qu'il relève d'une décision consensuelle. On comprend qu'au-delà d'assurer un bon fonctionnement au dispositif, ce type de mesure vise également à permettre son élargissement. **(7)**

Ainsi, par rapport aux possibilités d'échanges entre commissions voire avec d'autres services, la recherche a permis de rendre compte de l'intérêt de **l'articulation entre les services du SCOS, des CMA et des CML**. En effet, cette articulation devrait permettre de

créer une visibilité quantitative et qualitative des phénomènes de décrochage scolaire et donc de mieux les appréhender. En effet, les commissions pourraient être d'excellents relais pour le SCOS qui, s'adressant directement au réseau ayant eu en charge une situation, pourrait le renseigner sur le devenir de l'élève. A l'inverse, toute demande de prise en charge de situation détectée par le service pourrait être relayée par les commissions. Il y a donc des complémentarités évidentes entre ces deux initiatives qu'il serait dommage de ne pas mettre en œuvre. Cette articulation est donc vivement souhaitée et se doit d'être renforcée dans la suite de la pratique du dispositif notamment en vue de son élargissement. **(9)**

Enfin, reconnaître aux commissions la possibilité d'interpeller les niveaux supérieurs (*tels que la haute administration et le politique*) via des **notes** qui remonteraient le dispositif (*du DPA à la CML puis à la CMA*) est également un levier non négligeable dans l'implication des acteurs. Cette possibilité apporte une autre dimension au dispositif puisqu'elle permettrait un dialogue, certes très structuré mais plus direct, entre le terrain et les décideurs. **(6)**

### **Quant aux BPCS**

Les acteurs sont très satisfaits de la rédaction des BPCS. Ils se sont montrés très demandeurs quant à leur mise à disposition sur le site internet [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be). Puisque – pour répondre à cette demande – ce matériau est effectivement rendu visible et accessible à grande échelle, il est essentiel que les acteurs en valident le contenu afin qu'il réponde à une exigence de qualité. Un **système de validation en ligne** leur est d'ailleurs proposé afin d'alléger cette tâche essentielle. Pour rappel ce système de validation a été construit dans le cadre de cette partie de la recherche (mai 2009 - mai 2010) et la méthode employée pour le construire est exposée précédemment dans le présent rapport. **(5)**

Enfin, au-delà de la "simple" validation des BPCS telles qu'elles sont formulées par les intervenants suite à un DPA, des acteurs ont émis le souhait d'en retirer des **balises génériques** au cours des commissions mixtes. En effet, les BPCS relèvent de l'activité d'un dispositif ponctuel d'accompagnement et renvoient donc à des pistes de résolution de cas particuliers. Ces cas peuvent toutefois fréquemment se reproduire et l'utilité des

bonnes pratiques qui s’y réfèrent est de résoudre plus rapidement la situation-problème et d’en obtenir, avec de bonnes probabilités, une issue favorable. **(5 et 6)**

Les balises, quant à elles, concerneraient des éléments transversaux à n’importe quelles pratiques qui seraient mis en lumière grâce aux DPA et plus particulièrement par le biais des bonnes pratiques émises par les acteurs. Nous pourrions, par exemple, placer sous l’étiquette « balise », la ou les réponse(s) à la question du secret professionnel ou à celle des feedbacks entre intervenants. Il se pourrait toutefois, qu’un certain degré de liberté soit laissé à ces balises pour que les acteurs se les approprient d’autant mieux que la spécificité de la situation le requiert. En effet, les acteurs sont très rétifs quant à une forme de standardisation de la prise en charge des jeunes qui pourrait avoir pour conséquence d’annihiler le « flair », « l’intuition » de l’intervenant. **(4)**

### **Quant au site internet**

Suite à la première phase de la recherche-action, l’équipe de chercheurs avait tiré les conclusions suivantes quant à la nécessité de créer un site web. Celui-ci devait :

- permettre aux intervenants de localiser les acteurs concernés ainsi que leurs coordonnées ;
- héberger les outils présentés dans le rapport de novembre 2008 sous forme informatisée afin d’accélérer et de faciliter le travail des acteurs ;
- recueillir les « bonnes pratiques » validées afin d’optimiser le travail en réseau ;
- permettre la mise à jour constante des coordonnées des acteurs et des procédures à utiliser ;
- informer chaque intervenant au sujet du décrochage.

Le site [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be) répond bien aux demandes initiales des acteurs (*localiser les acteurs concernés et leurs coordonnées, informatiser les outils du dispositif, valider et implémenter les BPCS, informer sur le décrochage,...*). Satisfaits de l’outil internet, les intervenants s’inquiètent désormais sur la manière d’assurer sa pérennité et son bon fonctionnement. Il semblerait que l’engagement d’un **webmaster** soit nécessaire pour continuer d’offrir ce service et rester en adéquation avec les réponses déjà fournies aux besoins des intervenants. **(6 et 10)**



### **Quant au pilotage du dispositif**

Si le dispositif semble fonctionner après ces quelques mois de pratique, un chaînon manquant doit encore y être ajouté. Il s'agit d'un organe qui soit chargé de son pilotage ; une **structure faîtière** comme le nomme les acteurs. Une des missions de cette structure serait d'identifier les « chantiers » auxquels doivent s'attaquer les intervenants pour parfaire leur collaboration et leurs interventions. Elle devrait également traiter les questions fondamentales qui sont travaillées dans les DPA et les CML afin d'en dégager des balises ou au contraire des impasses qui devraient être travaillées à un plus haut niveau. En outre, la structure faîtière devrait veiller à remplir une fonction d'impulsion afin de garantir un maintien du dispositif. Enfin, elle pourrait être le garant des traces accumulées au cours des travaux réalisés dans le cadre du dispositif puisqu'il s'agit de la première fois qu'un travail inter-réseau a lieu. La rédaction d'une fiche récapitulative tous les trois mois par le comité d'accompagnement a été actuellement suggérée en l'absence d'une telle structure. Dans la mise en place d'une telle instance, les acteurs ne doivent cependant pas perdre de vue que des structures existent déjà comme les directions générales. (9)

### **Quant à l'évaluation de la recherche**

La mise en place de commissions mixtes et plus largement des dispositifs proposés par le protocole devrait, dans l'idéal, pouvoir être évaluée. En effet, si nous pouvons faire l'hypothèse forte du gain en efficacité généré par l'ensemble de ces mesures nous devons aussi pouvoir ***l'objectiver au maximum***, ne fût-ce que pour identifier les aspects à améliorer et/ou réguler.

Idéalement, ces indicateurs devraient être générés par les commissions mixtes elles-mêmes sur base notamment des problématiques locales qui sont à résoudre en priorité. L'équipe n'a pas eu le temps d'aborder cet aspect avec les commissions que nous avons suivies mais, indépendamment des spécificités locales, certaines pistes d'***indicateurs d'évaluation*** viennent rapidement à l'esprit : (8)

- Une évaluation des dispositifs via les acteurs concernés ;
- Le nombre de « dispositifs particuliers » mis en œuvre ;
- Le nombre de jeunes qui ont rejoint l'école ;

- La baisse du nombre d'interventions du secteur judiciaire ;
- Le nombre de bonnes pratiques formulées ;
- L'aboutissement des solutions proposées par la commission mixte au « dispositif particulier ».

Ainsi, les **résultats** de la présente recherche-action n'ont pas pu être validés dans leur totalité par l'ensemble des acteurs. Or, une recherche-action doit pouvoir se poursuivre sur le long terme afin de vérifier avec les acteurs si les choix posés ont été les bons et permettre les incontournables et souhaitables régulations pour mener un processus à maturité. **(8 et 10)**

Plus particulièrement, les outils n'ont pas pu être testés et améliorés sur base des propositions des acteurs (*exemple : l'outil IRM, la validation des BPCS,...*). Il reste à définir précisément ce qu'est une prise en charge de situation de décrochage réussie. Une telle évaluation semble importante d'autant plus qu'une demande subsiste de la part des acteurs quant à la « *formalisation des outils qui ont été jugés pertinents et du dispositif de manière globale et générale.* » **(8)**

### **Quant à l'application du dispositif global de concertation**

Le dispositif global de concertation se veut un « facilitateur de travail ». Sa bonne application doit donc être de mise sous peine de voir le travail des intervenants s'alourdir sans bénéfices directes sur leur action. Afin, de veiller à la bonne marche du dispositif, une **proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention** a été rédigée afin de guider l'intervenant dans son implication au sein du dispositif. Cette proposition reprend globalement les recommandations suivantes : **(6)**

1. tout acteur investi dans un rôle d'accompagnement d'une situation d'absentéisme et/ou de décrochage scolaire devrait se référer pour mener son action au **référentiel commun** (...);
2. Tout acteur investi régulièrement dans des problématiques d'absentéisme et de décrochage devrait s'enquérir de l'existence d'une **commission mixte** (...). Si celle-ci n'existe pas, il devrait provoquer une assemblée réunissant les principaux intervenants (...);

3. Les acteurs porteurs du projet construisent ensemble un **plan de mise œuvre** du dispositif général (...) en prenant soin de faire appel aux différents secteurs concernés ;
4. Les acteurs porteur du (...) décident démocratiquement de la **personne responsable du pilotage** de la commission mixte ;
5. La commission mixte nouvellement créée communique à l'ensemble des acteurs (...) **l'état d'avancement de la dynamique** et les dates des prochaines rencontre ;
6. La commission mixte devrait se référer dans un premier temps aux **modèles de fonctionnement** tels que décrits dans la proposition de protocole d'intervention ;
7. La commission mixte et le ou les dispositif(s) particulier(s) existant(s) peuvent **amender les modèles de fonctionnement** (...) en fonction des réalités locales et créer de la sorte d'autres modèles, il est cependant conseillé de formaliser ces changements pour en informer les autres partenaires ;
8. La commission mixte s'enquiert de l'existence d'une dynamique plus large en Communauté française concernant le protocole d'intervention (réfèrent institutionnel) et veille à **harmoniser au maximum ses pratiques avec celles des autres commissions** existantes. Si celle-ci n'existe pas et s'avère nécessaire la commission mixte interpelle les acteurs concernés pour la création d'une commission d'arrondissement judiciaire ;
9. Les commissions mixtes veillent à la **régulation du système**, notamment en demandant régulièrement la formulation des « bonnes pratiques » aux acteurs impliqués dans les dispositifs particuliers et en les versant dans leur document réfèrent si un site Communauté française n'est pas ou pas encore opérationnel.

## **2.2 Recommandations par rapport à la pérennisation du dispositif**

Concernant la pérennisation du dispositif, plusieurs acteurs de terrain estiment qu'un **réfèrent pilote** veillant à l'articulation entre les divers éléments constitutifs du dispositif et entre les deux administrations (DGEO/DGA) est essentiel. Ce rôle de réfèrent pilote a été également suggéré par J. Pain sous l'appellation d'**ingénieur de recherche**. Son rôle consisterait à dégager des balises harmonisées sur l'ensemble des 13 arrondissements.

Il ouvrirait de nouveaux chantiers sur les questions non encore résolues et se porterait également garant de la dynamique de l'ensemble du dispositif. Cette personne devrait donc posséder des qualités relationnelles, de prise en main dynamique. Elle devrait être capable de faire état de ce qui bouge, de représenter le dispositif. **(8)**

L'idée d'une **structure faitière** a également été soulevée ici. Cette instance souple aurait pour mission principale l'analyse, la publication et l'échange d'informations. Cette structure devrait par ailleurs transcender les deux administrations et les instances politiques afin de lui conférer une stabilité à travers le temps. Rappelons que les acteurs ne veulent pas de la création d'un acteur supplémentaire sur le terrain du décrochage scolaire mais plutôt mettre des moyens pour renforcer l'existant en manque (*exemples : CPMS, médiateurs, S.A.S*) et pérenniser les démarches de concertation. Une proposition souvent énoncée est que ce soit la commission mixte qui joue ce rôle de référent. **(3)**

Afin de rendre possible la mise en place d'une telle instance, les acteurs souhaiteraient trouver des moyens existant (*exemple : prévention générale pour l'AJ*) et considérer qu'il y a une mission prioritaire en se basant notamment sur le modèle des commissions maltraitance.

Au vu des propositions divergentes mais non incompatibles, le comité d'accompagnement propose de laisser toutes ces options ouvertes durant une période transitoire qui permettrait de s'accorder et d'arriver à un consensus. La porte est laissée également ouverte pour que chaque arrondissement définisse des griefs spécifiques quant à cette instance de pilotage en tenant compte des ressources dont chacun dispose. **(9)**

Toutefois, un fil rouge semble traverser les diverses propositions, il s'agit de la **poursuite de l'accompagnement**. En effet, si des moyens sont dégagés pour pérenniser et développer le dispositif décrit dans cet ouvrage, nombreux sont les intervenants qui souhaitent que ceux-ci soient consacrés à la **maintenance du dispositif** plutôt qu'à la création de postes de référents « accrochage ». Cet accompagnement serait conduit par une ou deux personnes qui seraient chargées de la maintenance du protocole notamment via le site web (*mise à jour des données, implémentation des nouvelles « bonnes pratiques » entre autres*) sans pour autant devoir créer des postes spécifiques (*l'ingénieur de recherche précédemment évoqué pourrait tout à fait se situer à ce niveau*

*Service de*

*du dispositif*). Une autre fonction dévolue à ces accompagnateurs serait de veiller à une communication de qualité entre acteurs (*entre ceux ayant participé à cette expérience et ceux qui intégreront le dispositif dans l'avenir, entre les différents métiers n'étant pas confrontés aux mêmes réalités, en communiquant mieux sur les ressources disponibles afin de privilégier l'implication des personnes compétentes aux relations, ...*), de les rassurer sur les finalités du dispositif, à savoir permettre une amélioration de leur travail. **(10)**

Enfin, l'analyse du dispositif à la lumière d'Ardoino (in Plunus et coll., 2008)<sup>21</sup> laisse à penser qu'un besoin de **soutien de l'institutionnel** soit criant. Ainsi, nous pourrions imaginer que la pérennisation du fruit de cette recherche-action puisse également passer par un encouragement des différentes hiérarchies qui puisse être perçu par les intervenants comme une « autorisation » de s'investir dans une telle dynamique (*voir annexe*). On comprend qu'une telle démarche pourrait également servir à l'élargissement du dispositif. **(1)**

### **2.3 Recommandations par rapport à l'élargissement du dispositif**

On l'a lu, le comité d'accompagnement souhaitait recevoir des recommandations visant à assurer un bon fonctionnement du dispositif ainsi que sa pérennisation. Ce comité souhaite également voir cette initiative originale s'étendre **à d'autres arrondissements** dans toute la Communauté française tout en étant attentif aux spécificités locales et en veillant à réactiver les initiatives antérieures. **(6) (4) (9)**

Pour ce faire, la structure qui s'occupera, à l'avenir, de l'élargissement du dispositif pourra s'appuyer sur un réseau international de chercheurs concernés par ces problématiques. Ce réseau a été alimenté et dynamisé par le Service de Didactique Générale et Intervention Educative (*exemple : organisation d'un symposium sur les « alliances éducatives » (voir annexe) réunissant des chercheurs de plusieurs pays comme la Belgique, la Bolivie, le Canada, la France, la Suisse, la Suède,...*).

---

<sup>21</sup> Plunus, G., Polson, D. & Gilles, J.-L. (2008). *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun. Proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères sociale, scolaire et judiciaire*. Liège : Université de Liège, Unité de Didactique Générale et Intervention éducative.

La question de l'élargissement soulève à nouveau la nécessité de la mise en place d'une **structure faitière** afin que les « chantiers » soient identifiés et dépassent les réalités locales. Comme dit précédemment, celle-ci serait occupée notamment à standardiser les pratiques dans le but de fonder un **balisage**. Ce dernier conférerait une légitimité d'action aux intervenants ainsi qu'une certaine visibilité qui pourraient servir d'impulsion aux intervenants non impliqués mais qui trouveraient en ce dispositif des clés pour agir et peut-être donc un intérêt à rejoindre le réseau. Or, persuader ceux qui n'ont pas participé à la recherche de l'utilité du protocole est l'une des recommandations émises par les acteurs. **(11)**

Aussi, à lecture de ce qui précède, un autre acteur à nouveau évoqué est « **l'ingénieur de recherche** » ou le « **réfèrent pilote** ». Ce réfèrent serait institué conjointement par l'Enseignement et l'Aide à la Jeunesse. En plus de gérer le flux d'informations, il mettrait aussi en place d'autres types de recherches sur des questions nouvelles via des mémoires d'étudiants par exemple. Des « micros projets » se grefferaient au dispositif afin de bénéficier du regard d'étudiants pendant plusieurs années. Cette dernière suggestion dynamiserait d'autant plus le dispositif et conduirait dans une certaine mesure à son élargissement via des **publications scientifiques** par exemple. **(9)**

Cet élargissement ne s'entend pas uniquement à un niveau géographique mais également au niveau des acteurs concernés. Ainsi, la formule proposée pour la composition des CMA et des CML concernerait, au-delà des directions, **les intervenants de première ligne**, à savoir les enseignants et les travailleurs de terrain, notamment :

- du domaine de la santé (*P.S.E, centres de santé mentale, etc.*) ;
- du domaine de la formation (*tels que l'IFAPME qui accueille énormément de jeunes en âge d'obligation scolaire qui décrochent de ce type de parcours pour n'être identifiés qu'en septembre de l'année scolaire suivante par la D.G.E.O*) ;
- les associations de parents.

Cependant, il semble également prudent d'asseoir un certain temps l'existant avant de s'étendre à d'autres acteurs. **(1)**

Un dernier niveau d'élargissement serait celui du niveau d'intervention. A l'heure actuelle, le dispositif concerne les interventions a posteriori. Ce que suggèrent certains acteurs est de compléter la réaction par des actions relevant de la **prévention**.

Enfin, une dernière proposition pour favoriser l'élargissement du dispositif serait la rédaction et la mise en application d'un **décret**. En effet, le comité d'accompagnement estime que, vraisemblablement, seules, les bonnes volontés ne suffiraient pas à mobiliser l'ensemble de la Communauté française dans une dynamique de concertation intersectorielle autour de la problématique du décrochage et que légiférer serait, probablement, une étape nécessaire. Bien qu'aucune décision n'ait été arrêtée en la matière, l'évocation de cette possibilité articulée avec la possibilité d'influer sur la forme que pourrait prendre cette législation au travers des modalités de mise en œuvre du dispositif est un levier non négligeable dans la mobilisation des acteurs. **(6)**

### **3. EN SYNTHÈSE**

Ce rapport présente plus d'une soixantaine de recommandations qui ont été émises au cours de cette recherche. La plupart concerne le **fonctionnement** du dispositif (82%), dans une moindre mesure sa pérennisation (8%) et son élargissement (10%). Ceci peut sans doute s'expliquer par le fait que des acteurs enrôlés dans une nouvelle dynamique se préoccupent d'abord de veiller à sa qualité immédiate, avant d'envisager son avenir et son extension.

De manière générale, les 12 conditions essentielles à l'émergence, à la stabilisation et à l'élargissement d'un maillage d'acteurs de sphères professionnelles distinctes ont toutes été rencontrées à au moins deux reprises par les recommandations produites mais seul le fonctionnement du dispositif a fait l'objet de toutes les conditions. Toutefois, nous constatons que ce sont les conditions suivantes (concernant le **fonctionnement**) qui sont le plus souvent mentionnées :

- ***Piloter – évaluer – réguler – suivre ;***
- ***Centrer les travaux du réseau sur des pratiques ;***
- ***Construire/réunir et faire circuler/mettre à disposition des « objets » communs aux acteurs : informations, modes opératoires; argent propre à l'innovation ; des acteurs-maillons à différents niveaux du dispositif ; des règlements,...***

Dans toute dynamique groupale, l'émergence d'un leader se fait rapidement sentir. Elle est d'ailleurs nécessaire à la bonne marche du groupe afin d'orienter et fédérer les acteurs autour des buts communs qu'ils se sont fixés, de veiller à la cohésion du groupe dès sa création et d'instaurer un climat de confiance le plus tôt possible. Le « pilote » est également essentiel pour dynamiser les membres du groupe tout au long de sa « vie » dans l'atteinte de ses objectifs. Il semble dès lors logique que des préoccupations relatives au pilotage, au suivi et à la régulation du réseau soient présentes en nombre. D'autant plus qu'un réseau, par une décentralisation du pilotage, peut parfois donner l'impression aux acteurs que le pilote manque dans l'avion.

Quant à la centration sur des pratiques, elle correspond à la démarche des acteurs dès son origine. En effet, le dispositif global de concertation est né de la volonté de faciliter le travail des acteurs. Il ne s'agissait nullement de s'insérer dans un processus de recherche fondamentale ; d'où le choix du paradigme de la recherche-action. C'est sans doute également de cet aspect pratique et surtout de la volonté originelle de réunir les acteurs de manière plus fluide et plus efficace que revient à plusieurs reprises la condition relative à la circulation des objets communs. Ceux-ci semblent en effet fortement nécessaires au début d'un maillage puisqu'ils permettent à une certaine organisation et à la communication de s'installer et donc de faciliter le travail des acteurs en réseau.

Les conditions suivantes sont également mentionnées plusieurs fois mais dans une moindre mesure :

- ***Repérer/élire des porte-parole légitimes ;***
- ***Rendre possibles / investir dans les travaux (inscrire le temps des réunions dans l'horaire de travail, disposer de locaux et d'une infrastructure ad hoc...);***
- ***Impliquer les/des acteurs de tous les champs et niveaux de décision-action concernés.***

Ces trois conditions renvoient également fortement au moment critique de la création d'un réseau. La dynamique est nouvelle et l'on comprend dès lors que les acteurs se préoccupent encore de son impulsion. Ainsi, il leur semble important d'élire leurs



représentants puisque très tôt on leur demandera de prendre des décisions, de consacrer du temps, d'investir comme dans tout nouveau projet afin de lui donner vie et d'impliquer toutes les personnes qui seront nécessaires à la bonne marche dudit projet.

Notons qu'à ce stade du fonctionnement du dispositif, la question des rôles, mandats et libertés des différents (ou de certains) acteurs semble encore faire parfois débat.

Quant à la nécessité de réunir les moyens nécessaires aux travaux, il n'est pas besoin de longuement la commenter !

En ce qui concerne la **pérennisation du dispositif**, les conditions qui viennent à l'esprit des acteurs sont celles-ci:

- ***Impliquer les/des acteurs de tous les champs et niveaux de décision-action concernés ;***
- ***Définir les rôles, mandats et libertés des différents acteurs ;***
- ***Piloter – évaluer – réguler – suivre ;***
- ***Dessiner et actionner un dispositif qui structure et articule l'ensemble des travaux et les tâches de chacun ;***
- ***Inscrire les travaux dans la durée.***

Les cinq conditions évoquées ci-dessus renvoient bien à des préoccupations de pérennisation du réseau, mais on soulignera leur lien avec le bon fonctionnement de celui-ci. Ce lien est en effet indispensable : perdre de vue les conditions de bon fonctionnement du dispositif empêcherait ou viderait de son sens sa pérennisation. On soulignera également que l'une des mesures communes à la rencontre des conditions des deux préoccupations est l'élection d'un pilote qui régule constamment le dispositif.

Quant à l'**élargissement du dispositif**, sont évoquées les conditions suivantes :

- ***Impliquer les/des acteurs de tous les champs et niveaux de décision-action concernés ;***
- ***Permettre aux acteurs de faire et refaire en permanence l'innovation à leur main (laisser/ouvrir des zones d'autonomie à toutes les unités du réseau) ;***

- *Construire/réunir et faire circuler/mettre à disposition des « objets » communs aux acteurs : informations, modes opératoires; argent propre à l'innovation ; des acteurs-maillons à différents niveaux du dispositif; des règlements,...*
- *Dessiner et actionner un dispositif qui structure et articule l'ensemble des travaux et les tâches de chacun ;*
- *Prévenir les nouveaux acteurs/niveaux des difficultés qui les attendent et leur donner des indications/moyens pour y faire face.*

La mise en vis-à-vis de ces 5 conditions avec celles évoquées pour assurer le fonctionnement et la pérennisation du dispositif permet le tableau suivant :

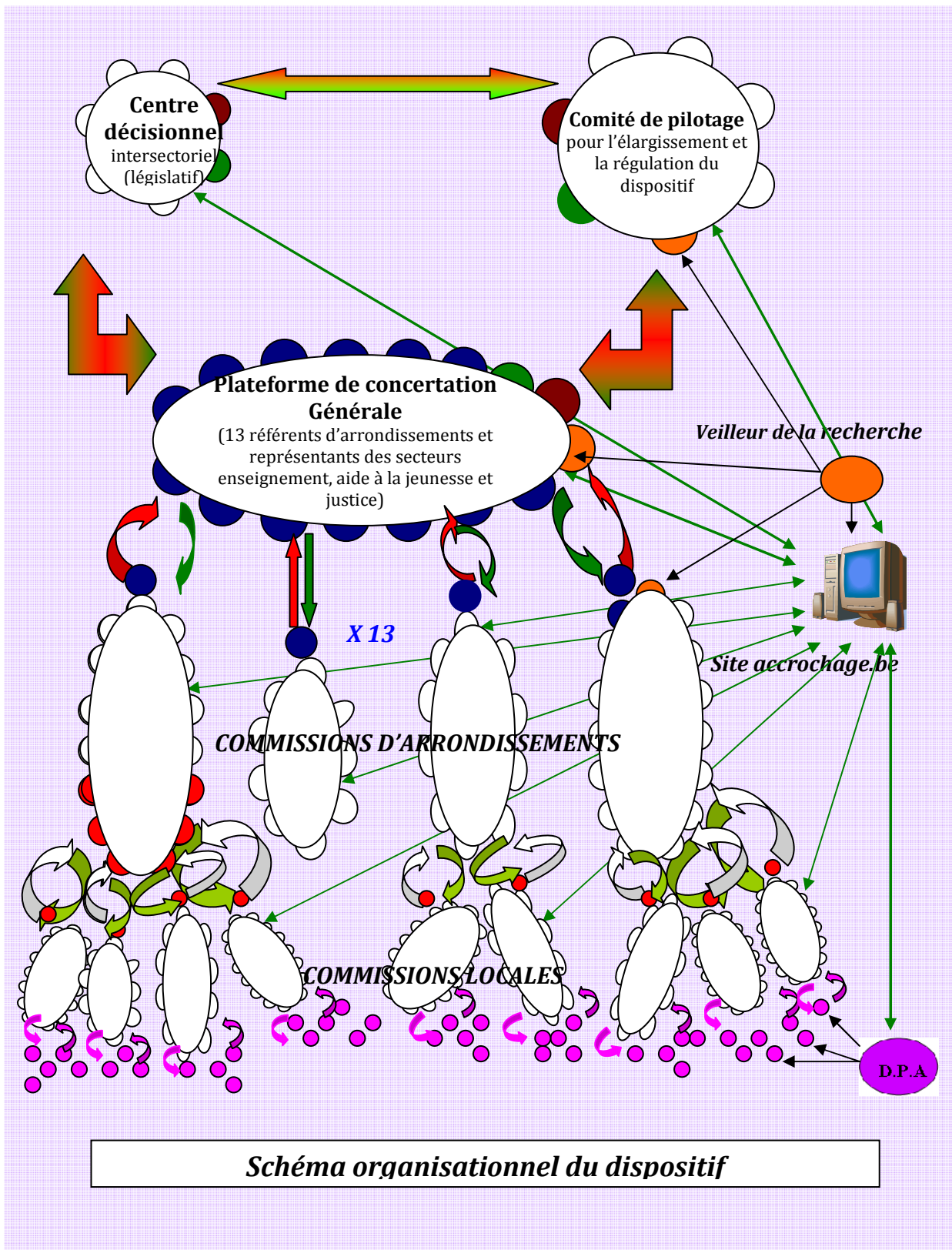
CONDITION EVOQUEE	NIVEAU VISE		
	FONCTIONNEMENT	PERENNISATION	ELARGISSEMENT
1. Impliquer les/des acteurs de tous les champs et niveaux de décision-action concernés.	✓	✓	✓
2. Repérer/élire des porte-parole légitimes	✓		
3. Définir les rôles, mandats et libertés des différents acteurs	✓	✓	
4. Permettre aux acteurs de faire et refaire en permanence l'innovation à leur main	✓		✓
5. Centrer les travaux du réseau sur des pratiques	✓		
6. Construire/réunir et faire circuler/mettre à disposition des « objets » communs aux acteurs.	✓		✓
7. Rendre possibles / investir dans les travaux.	✓		
8. Piloter - évaluer - réguler - suivre	✓	✓	

9. Dessiner et actionner un dispositif qui structure et articule l'ensemble des travaux et les tâches de chacun	✓	✓	✓
10. Inscire les travaux dans la durée	✓	✓	
11. Prévenir les nouveaux acteurs/niveaux des difficultés qui les attendent et leur donner des indications/moyens pour y faire face	✓		✓
12. Soutenir les derniers arrivés comme les premiers	✓		

**Tableau 1 : Conditions évoquées par niveau visé**

On le voit, les conditions mises à l'élargissement du dispositif apparaissent également pour servir son fonctionnement et/ou sa pérennisation ; deux de ces conditions : *impliquer dès que possible les/des acteurs de tous les champs et niveaux de décision-action concernés* et *dessiner et actionner un dispositif qui structure et articule l'ensemble des tâches et travaux de chacun* sont transversales aux trois préoccupations : assurer le bon fonctionnement du réseau, pérenniser le dispositif et l'étendre.

Le design d'un dispositif organisant l'ensemble des acteurs et instances à impliquer et leurs missions pourrait prendre la figure qui suit – les termes nouveaux par rapport à ceux utilisés pour décrire le dispositif global de concertation sont explicités en légende.



## LEGENDE DES TERMES NOUVEAUX

**Centre décisionnel** : Rassemble les hautes administrations et représentants des Ministres quant aux politiques transversales de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Réceptionne les avis du comité de pilotage qui relaie les constats du terrain. Transmet les politiques d'actions.

**Comité de pilotage** : Rassemble des représentants du centre décisionnel, le veilleur de recherche et tout autre acteur jugé pertinent à ce niveau (experts, représentant de secteur...). Définit les objectifs et méthodes de déploiement, la régulation et la pérennisation du dispositif sur base de la politique décidée au niveau du centre décisionnel. Définit et transmet vers la plateforme de concertation générale des « chantiers » qu'il serait opportun de réaliser sur base d'une part des constats du terrain et, d'autre part, des politiques d'action issues des hautes administrations et des ministères.

**Plateforme de concertation générale** : Rassemble les représentants des 13 commissions d'arrondissement, des représentants du comité de pilotage et le veilleur de recherche. Collationne et formule les constats de terrain à transmettre au centre décisionnel et au comité de pilotage. Définit l'opérationnalisation des chantiers.



**Veilleur de la recherche** : Chercheur en charge de veiller à « l'orthodoxie » du fonctionnement du dispositif. Initie un regard réflexif notamment en provoquant des questions de recherche qui peuvent être confiées à des étudiants réalisant un travail de fin d'études. Se positionne en « méta » et prend le recul nécessaire (tout en étant ponctuellement sur le terrain) pour faire des propositions de régulation. Etudie le fonctionnement du dispositif et produit des rapports permettant la visibilité et la légitimité scientifique du système. Stimule.



**Porte parole d'arrondissement** : Président et/ou secrétaire de la commission d'arrondissement (voir rôle dans rapport final de la recherche 2008-2009)



**Porte parole commission locale** : Président et/ou secrétaire de la commission d'arrondissement (voir rôle dans rapport final de la recherche 2008-2009)



Site accrochage scolaire : Plateforme « Web » permettant deux entrées :

- Une entrée grand public : avec des fonctionnalités d'information sur la problématique du décrochage, sur les rôles et missions des services concernés et un répertoire d'acteurs contactables en cas de situation problématique.
- Une entrée professionnels : avec les mêmes fonctionnalités que le grand public plus des fonctionnalités d'aides à la décision, de bonnes pratiques validées et d'informations pour les professionnels de la question. Permet aux commissions de mettre leurs compositions, agendas, ordres du jour, comptes rendus de réunions en ligne. Facultativement permet aux acteurs concernés par un dispositif ponctuel d'accompagnement de garder la mémoire des actions menées et d'échanger sur une situation donnée dans le respect de la confidentialité.

On voudrait, pour clôturer ce chapitre, dire que, si les conditions évoquées par les acteurs pour assurer le bon fonctionnement de leur dispositif couvrent l'éventail des conditions épinglées dans la littérature, c'est sans doute qu'ils ont pu déjà expérimenter leur importance à ce stade des travaux.

Pérenniser, étendre, est pour demain, et sans doute les précautions à prendre pour assurer un avenir sont-elles plus difficiles à formuler que les leçons qu'on tire d'un passé. Il reste que, les recherches en font foi, toutes les conditions épinglées sont indispensables à tous les moments de développement d'un réseau – dont celle qui s'oublie peut-être le plus facilement : *soutenir les derniers arrivés comme les premiers*.

## V EN GUISE DE CONCLUSION

---

Une recherche, on la réalise, on l'évalue, on écrit sur elle, mais on la vit, aussi. J'ai eu le bonheur d'être de ceux qui ont initié cette recherche et de la coordonner, et je voudrais témoigner ici un tant soit peu du chemin parcouru, vécu par quelques acteurs à l'origine ; par des centaines plus tard.

En 2006, alors coordinateur d'un service d'accrochage scolaire, je fus invité par une série d'acteurs concernés par la problématique de l'accompagnement de jeunes en décrochage scolaire. Directeurs d'A.M.O, coordinateurs de S.A.S, agent P.M.S, du CPAS, délégués de l'Aide à la jeunesse, médiateurs,... nous faisons tous les mêmes constats : un manque criant de concertation, une connaissance rudimentaire des missions des uns et des autres, une ignorance ou une négligence des aspects déontologiques des fonctions de chacun, des actions dispersées, coûteuses en temps, parfois sans effet voire contreproductives.

Plusieurs réunions furent programmées au S.A.J à l'initiative du Conseiller ; il en fut où s'échangeaient des « noms d'oiseaux » et d'autres que des agents mécontents quittaient en claquant la porte... La tâche s'annonçait énorme et il fallait faire appel à l'aide.

L'observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse avait le profil idéal pour structurer la démarche et garantir la neutralité des débats. Après un travail exploratoire minutieux, l'observatoire lança un appel d'offre aux universités pour mener une recherche action rigoureuse sur la thématique ; le service de DGIE, dirigé par Jean-Luc Gilles et au sein duquel j'exerçais des fonctions d'assistant, ne pouvait pas ne pas répondre à l'appel

Depuis lors, près de trois ans se sont écoulés et la recherche initiale à été reconduite, signe encourageant, cofinancée par les Ministères de l'Aide à la Jeunesse et de l'Enseignement Obligatoire. Plus de 300 acteurs se sont concertés, des centaines d'heures de réunions ont eu lieu dans les quatre arrondissements concernés, près d'une vingtaine de commissions ont vu le jour à l'instar des « prototypes » que sont les groupes « Crochets » de Huy et le « maillage social » sérésien auxquels il faut rendre hommage.

Ce que je voudrais souligner c'est, après tant de mois de travail faits de progrès mais aussi de difficultés, l'investissement toujours présent des acteurs dans la dynamique du projet, leur volonté de maintenir le dispositif de concertation qui s'est instauré. Ils le savent, sans ce dispositif de concertation, des jeunes resteront des « décrochés » de l'école, de la société, de leur propre avenir. Ils le savent aussi et pourtant ils l'osent, améliorer le dispositif pour mieux accompagner les jeunes exige des efforts considérables et parfois des remises en question déchirantes

Ma jeune collègue, qui a rejoint la recherche il y a quelques mois et m'accompagne dans les réunions de commissions, s'exprimait ainsi il y a peu : *« en fin de compte ce n'est pas tant pour un projet qu'ils mettent du temps et de l'énergie mais bien pour le jeune... Ce qui est remarquable c'est cette prise de risque qu'endossent les intervenants en voulant mettre leurs incohérences sur la table et les confronter au regard de l'autre. Chacun va devoir remettre en question un fonctionnement qui « roule » depuis plusieurs années. Aussi bien son propre fonctionnement que le fonctionnement de toute une structure. C'est assez impressionnant... »*

Le dispositif permet l'éclosion de regards différents, de manières différentes d'aborder la situation voire de créer de nouvelles façons de voir. Mettre en œuvre des synergies : c'est là qu'est le travail, l'effort à faire et surtout l'espoir !

Nous savons tous qu'il est trop tôt pour « laisser courir le bébé tout seul » et que sans un minimum d'impulsion, d'investissement et de regard institutionnel, non seulement nous perdrons une occasion exceptionnelle de démultiplier les effets des différentes politiques de lutte contre le décrochage mises en œuvre, mais encore nous allons décevoir nombre d'acteurs qui se sont investis dans une démarche difficile et courageuse, et surtout, nous n'aurons pas assumé nos responsabilités d'adultes envers des jeunes en difficultés.

Le travail réalisé pendant près de trois ans laisse un matériel énorme. Les professeurs, les chercheurs et techniciens de l'équipe de recherche et surtout tous « les gars du terrain » qui se sont succédé dans ce processus, j'en témoigne, n'ont pas « baillé aux corneilles ». Ce matériel peut finir dans un tiroir (j'en ai connu), il peut aussi – et doit – être le terreau de travaux et d'efforts encore à venir.



Nous sommes à un tournant en termes de paradigme politique et d'action de terrain : tout acteur concerné par la prise en charge d'un jeune en situation de décrochage ou d'absentéisme doit apprendre à penser, à dialoguer, à réfléchir et agir avec les autres acteurs concernés par la situation du jeune surtout s'ils ne sont pas du même secteur, de même formation initiale, bref de la même école... sans quoi c'est Babel que nous construisons et ce ne sera pas des briques qui vont s'écrouler... ce sont des enfants !

G.Plunus, coordinateur de la recherche

### **1. Proposition pré-opérationnelle de protocole d'intervention entre les intervenants des sphères scolaire, sociale et judiciaire.**

1. Sans préjudice aux règles, procédures et recommandations en vigueur pour le poste qu'il occupe, tout acteur investit dans un rôle d'accompagnement d'une situation d'absentéisme et/ou de décrochage scolaire devrait se référer pour mener son action au référentiel commun que constitue le présent document (voir document téléchargeable sur le site renseigné dans la lettre d'accompagnement);
2. Tout acteur investit régulièrement dans des problématiques d'absentéisme et de décrochage devrait s'enquérir de l'existence d'une commission mixte telle que décrite dans le présent document pour le bassin scolaire qui l'occupe. Si celle-ci n'existe pas, il devrait provoquer une assemblée réunissant les principaux intervenants qu'il a coutume de rencontrer dans le suivi des cas qui lui sont confiés et évaluer avec eux la faisabilité d'instaurer cette commission sur le bassin scolaire, sans omettre d'impliquer toute instance de concertation préexistante dont l'objet serait le décrochage scolaire ;
3. Les acteurs porteurs du projet construisent ensemble un plan de mise œuvre du dispositif général décrit dans le présent document en prenant soin de faire appel aux différents secteurs concernés ;
4. Les acteurs porteur du projet investissent la mise en place du dispositif général tel que décrit dans le présent document et décident démocratiquement de la personne responsable du pilotage de la commission mixte en se référant aux recommandations de bons fonctionnement de cette instance ;
5. La commission mixte nouvellement créée communique à l'ensemble des acteurs concernés par la problématique du décrochage, l'état d'avancement de la dynamique et les dates des prochaines rencontres ;
6. La commission mixte devrait se référer dans un premier temps aux modèles de fonctionnement tels que décrits dans le présent document ;
7. La commission mixte et le ou les dispositif(s) particulier(s) existant(s) peuvent amender les modèles de fonctionnement décrit dans le présent document en fonction des réalités locales et créer de la sorte d'autres modèles, il est cependant conseillé de formaliser ces changements pour en informer les autres partenaires ;
8. La commission mixte s'enquiert de l'existence d'une dynamique plus large en Communauté française concernant le protocole d'intervention (réfèrent institutionnel) et veille à harmoniser au maximum ses pratiques avec celles des autres commissions existantes. Si celle-ci n'existe pas et s'avère nécessaire la commission mixte interpelle les acteurs concernés pour la création d'une commission d'arrondissement judiciaire ;
9. Les commissions mixtes veillent à la régulation du système, notamment en demandant régulièrement la formulation des « bonnes pratiques » aux acteurs impliqués dans les dispositifs particuliers et en les versant dans leur document réfèrent si un site Communauté française n'est pas ou pas encore opérationnel.

Cette manière de procéder sur les arrondissements déjà concernés pourrait tempérer les dernières réticences mais aussi et surtout permettrait de créer un « test grandeur nature » pour l'élargissement de l'expérience dont nous pourrions tirer des enseignements précieux pour la suite.

## ***2. De nouvelles bonnes pratiques: exemples de conventions de collaborations et de règles de fonctionnement***

### **CONVENTION DE COLLABORATION SAS/IPPJ/SAJ**

Le Service d'Accrochage Scolaire « XXX » ASBL, ayant son siège social à X, , l'Institution Publique de la Protection de la Jeunesse de X et le Service d'Aide à la Jeunesse, à X, conviennent de collaborer dans le cadre du décret discriminations positives du 30 juin 1998, modifié par le décret du 12 mai 2004 et du 9 janvier 2009. Pour assurer cette collaboration, il est convenu entre les partenaires ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

- 1.1** Les trois parties s'engagent à assurer en partenariat l'encadrement et l'accompagnement, dans le S.A.S. « XXX » de jeunes relevant des articles 30, 31 et 31 bis du décret Discriminations Positives du 30 juin 1998 modifié par le décret du 12 mai 2004 et du 9 janvier 2009.
- 1.2** L'expérience démontre que certaines problématiques requièrent des prises en charge plurielles. Dans ces situations particulières, la collaboration de l'I.P.P.J. et du S.A.J. s'avère parfois nécessaire sans qu'elle soit incompatible avec une intervention du S.A.S.

#### **Article 2 : Engagement du S.A.S. « XXX »**

Le S.A.S. s'engage à :

- 2.1** Définir un référent par site : X, X et X.
- 2.2** En accord avec les intéressés, vérifier que le jeune pris en charge a un dossier ouvert au S.A.J.
- 2.3** Adresser à l'I.P.P.J. et au S.A.J., la fiche d'entrée, le rapport de fin de parcours ainsi que tout rapport extraordinaire (arrêt, exclusion....) du jeune pris en charge ayant un dossier ouvert à l'I.P.P.J. et au S.A.J.
- 2.4** Echanger les informations essentielles du dossier du jeune pris en charge dans le respect du Code de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse ;
- 2.5** Inviter, lors de chaque évaluation du jeune pris en charge, le référent de l'I.P.P.J., et le délégué du S.A.J. titulaire du dossier.

#### **Article 3 : Engagement de l'I.P.P.J.**

L'I.P.P.J. s'engage à :

- 3.1** Définir un référent au sein de l'I.P.P.J.
- 3.2** Le référent titulaire veille à recevoir et déposer dans son dossier les rapports du jeune pris en charge par le S.A.S. et le S.A.J.
- 3.3** Communiquer les informations utiles et nécessaires au dossier du jeune pris en charge par le S.A.S. et le S.A.J. dans le respect du Code de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse.
- 3.4** Que le référent titulaire participe aux réunions d'évaluation proposées par le S.A.S. et le S.A.J. pour un jeune pris en charge au S.A.S.

**Article 4 : Engagement du S.A.J.**

Le S.A.J. s'engage à :

- 4.1** Définir un référent au sein du S.A.J.
- 4.2** Préciser si un jeune pris en charge par le S.A.S. et l'I.P.P.J. a un dossier ouvert au S.A.J.
- 4.3** Le Conseiller veille à recevoir et déposer dans son dossier les rapports du jeune pris en charge par le S.A.S. et l'I.P.P.J.
- 4.4** Communiquer les informations utiles et nécessaires au dossier du jeune pris en charge par le S.A.S. et l'I.P.P.J. dans le respect du Code de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse
- 4.5** Le Conseiller invite le S.A.S. et l'I.P.P.J. comme partenaire dans la formalisation programmée d'aide avec la famille et le jeune pris en charge.
- 4.6** Que le délégué titulaire participe aux réunions d'évaluation proposées par le S.A.S. et l'I.P.P.J. pour un jeune pris en charge.

**Article 5: Modifications**

- 5.1** Toute modification des termes de la convention fait l'objet d'une actualisation du document, qui est soumise aux instances de décision des trois parties.

Fait à ....., le .....

Pour le S.A.S. « XXX », .....

Pour l'I.P.P.J., .....

Pour le S.A.J., .....

## **CONVENTION DE COLLABORATION SAS/AMO**

L'A.S.B.L. « XXX » ayant son siège social à X, d'une part, et l'AMO « XXX » d'autre part, dont le siège social est établi à X conviennent de collaborer dans le cadre du décret discriminations positives du 30 juin 1998, modifié par le décret du 12 mai 2004 et du 14 mai 2009.

Pour assurer cette collaboration, il est convenu entre les partenaires ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

**1.1** Les deux parties s'engagent à assurer en partenariat l'accompagnement, l'analyse des problématiques individuelles et la mise en place d'actions communautaires et/ou collectives dans le S.A.S. « XXX » de jeunes relevant des articles 30, 31 et 31 bis du décret Discriminations Positives du 30 juin 1998 modifié par le décret du 12 mai 2004.

L'expérience démontre que certaines problématiques requièrent des prises en charge plurielles. Dans ces situations particulières, la collaboration de l'AMO. s'avère parfois nécessaire sans qu'elle soit incompatible avec une intervention du S.A.S.

### **Article 2 : Engagement du S.A.S. « XXX »**

Le S.A.S. s'engage à :

- 2.1** Définir un référent par site : X, X et X,
- 2.2** Adresser à l'AMO. la fiche d'entrée, le rapport de fin de parcours ainsi que tout rapport extraordinaire (arrêt, exclusion,...) du jeune pris en charge ayant un dossier ouvert à l'AMO.
- 2.3** Echanger les informations essentielles du dossier du jeune pris en charge dans le respect du Code de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse.
- 2.4** Participer aux évaluations et réunions de coordination concernant le jeune et /ou sa famille pris en charge et demandées par le Directeur de l'AMO.
- 2.5** Inviter, lors de chaque évaluation du jeune pris en charge, le référent AMO du jeune.

### **Article 3 : Engagement de l'AMO**

L'AMO s'engage à :

- 3.1** Définir un référent au sein de son territoire d'action. :
  - X X, Directeur.
  - X X, éducatrice spécialisée (référente sur X)
  - X X, éducatrice spécialisée (référente sur X)
  - X X, assistant social (référent sur X)
- 3.2** Le travail d'accompagnement du jeune se réalise via son accord.
- 3.3** Le jeune pris en charge peut ou non avoir un dossier ouvert à l'AMO.
- 3.4** Communiquer les informations utiles et nécessaires au dossier du jeune pris en charge par le S.A.S. dans le respect du Code de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse et en accord avec le jeune.
- 3.5** Le Directeur de l'AMO invite le S.A.S. à participer aux évaluations et réunions de coordination concernant le jeune et/ou sa famille.
- 3.6** Que le référent AMO participe aux réunions d'évaluation proposées par le S.A.S. pour un jeune pris en charge.

**Article 4 : Modifications**

**4.1** Toute modification des termes de la convention fait l'objet d'une actualisation du document qui est soumise aux instances de décision des deux parties.

Fait à X, le X/X/20XX

Pour l'ASBL « XXX »,

Pour l'AMO,

X X  
Directeur du S.A.S.

X X  
Directeur

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CML XXX POUR L'ORGANISATION D'UN MAILLAGE SOCIAL VISANT A LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE**

Dans le texte ci-dessous, les termes utilisés ont les sens suivants :

La Commission : la Commission mixte de XXX pour l'organisation d'un maillage social visant à lutter contre le décrochage scolaire.

Intervenant : tout organisme public ou privé intervenant exclusivement ou ponctuellement dans le cadre de l'accrochage scolaire.

### **Article 1 : Objectifs**

Les travaux de la Commission mixte concernent les élèves de tous les réseaux d'enseignement fréquentant les écoles situées sur le territoire des communes citées à l'article 2.

L'objectif est de coordonner les actions des différents intervenants représentés à la Commission en vue d'apporter aux jeunes et à leurs familles l'aide la plus rapide et la plus efficace possible pour surmonter les difficultés psychologiques, financières, de santé ou autres susceptibles de faire obstacle au déroulement normal de la scolarité.

La Commission a également pour rôle de récolter, d'analyser et de diffuser les pratiques qui se sont révélées efficaces en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

La Commission peut être interpellée pour émettre des avis et conseils visant à améliorer l'efficacité des interventions.

En aucun cas, la Commission ne traite de cas individuels lors de ses travaux. Il appartient aux intervenants concernés par ces situations de coordonner leurs actions via des conventions de collaboration établies entre eux, le cas échéant.

### **Article 2 : Compétence territoriale**

La Commission regroupe les intervenants sur les territoires des communes de X, X, X, X et X.

### **Article 3 : Représentation des intervenants**

Les intervenants désignent un représentant qui siège en tant que permanent à la Commission, selon la répartition suivante :

- un membre représentant chacun des trois réseaux d'enseignement (question : primaire, secondaire ?)
- un membre représentant les centres psycho-médico-sociaux de chacun de ces réseaux
- un membre représentant le centre d'éducation et de formation en alternance organisé par chaque réseau d'enseignement
- un membre représentant le Service de Médiation scolaire en Wallonie
- un membre représentant les Centres publics d'Action sociale des communes concernées
- un membre représentant le Service de l'Aide à la Jeunesse
- un membre représentant les services d'Aide en Milieu ouvert
- un membre représentant les services d'accrochage scolaire
- un membre représentant le département Formation de X

Le représentant est le relais entre les personnes de son secteur d'intervention sur le territoire de compétence et la Commission. Les intervenants désignent également un suppléant de leur représentant.

La Commission peut inviter des personnes travaillant dans d'autres services que ceux repris ci-dessus quand elle l'estime nécessaire.

#### **Article 4 : Présidence et secrétariat de la Commission**

Chaque année, la Commission désigne en son sein :

- Un président (à l'exception des représentants des établissements scolaires, des centres psycho-médico-sociaux et des centres d'éducation et de formation en alternance)
- Un secrétaire

#### **Article 5 : Fréquence et organisation des réunions**

La Commission se réunit selon un calendrier fixé de commun accord par ses membres. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal adressé à tous les membres.

L'invitation à une réunion mentionne l'ordre du jour de celle-ci.

#### **Article 6 : Pilotage des actions menées**

Chaque année en juin, la Commission établit, sur base des informations communiquées par les représentants des intervenants, un bilan du nombre d'interventions menées dans le courant de l'année scolaire écoulée.

Ce bilan est exclusivement quantitatif. Totalement anonyme, il ne fait pas mention des établissements scolaires dont relèvent les bénéficiaires des actions.



### **3. Témoignages d'acteurs de terrain**

Qui est mieux placé que les acteurs de terrain pour témoigner de l'utilité ou encore des difficultés du dispositif de concertation intersectorielle ?

#### **Laurence Vandenhuede, médiatrice scolaire**

« En tant que médiatrice du service de médiation scolaire Wallon, je suis membre effective de la concertation « maillage social » sur la zone de Seraing. L'objectif poursuivi est d'augmenter la rapidité de réaction et l'articulation entre les divers services en fonction des particularités des dossiers. Ces rencontres s'adressent autant au secteur de l'Enseignement que le secteur de l'Aide à la Jeunesse. C'est l'intersection de ces champs d'actions qui nous ont conduits à réaliser un vade me cum sur lequel chaque service a pu répondre aux questions suivantes :

*Description de situations types ? Méthodologie d'intervention ? Qui fait quoi, quand avec quelles priorités ? La notion de danger : perception différente par service ? Est-ce que chaque service ne devrait-il pas préciser cette notion du danger en lien avec ses missions ?*

*Participer et rencontrer les différents acteurs de terrain m'ont permis d'activer des partenariats et d'accélérer le processus de prise en charge : par exemple pour des cas de suivis de jeunes en décrochage scolaire ou liés à des faits de violence. Je suis, en tant que médiatrice, l'interface entre ces divers services. Après avoir analysé la demande, je peux aiguiller au mieux le jeune et sa famille en difficultés auprès du service le plus adéquat et ce, dans un délai plus que raisonnable. J'ai eu l'occasion de solliciter le CPAS qui a pu répondre très rapidement à ma demande. Nous gagnons en efficacité par cette dynamique insufflée par le maillage social. »*

#### **Michel Van Eersel, sous-directeur de l'école polytechnique de Seraing, membre de la CML « Haute Meuse »**

« En tant que représentant du secteur Enseignement, je trouve ce dispositif intéressant et nécessaire, de façon à aider les professionnels d'un domaine à mieux connaître les autres partenaires.

*Concrètement, cela m'a permis de connaître des organismes et associations mis en place sur le territoire communal et des environs, avec comme conséquence une plus grande visibilité du tissu social et de qui fait quoi et pour qui. Les réunions régulières que nous avons entre les acteurs du tissu social permettent de mieux orienter les bénéficiaires vers l'association ou l'organisme le plus adéquat suivant le cas à traiter. En ce qui concerne le niveau enseignement, le fait de pouvoir échanger avec d'autres établissements sur la manière d'appréhender et de traiter des problèmes à caractère social, et d'être conseillé par des professionnels du secteur social dans des domaines variés, permet une réflexion, une approche et un traitement plus efficaces de ces problèmes. D'autres acteurs peuvent être des intervenants de première ligne, tels que la police, le CPAS, le Service Social, le dispositif nous permet de nous rencontrer, de nous*

**Service de**

**Méthodologie des  
Innovations scolaires**

B.Mouvet@ulg.ac.be

+32 (0) 4 366 20 61 – Fax +32 (0) 4 366 47 46  
Boulevard du Rectorat, 5 / B32 Sart-Tilman – 4000 Liège

Page 81 de 91

*exprimer et d'échanger des informations intéressantes sur l'activité et le résultat de chacun, avec les améliorations ou changements à apporter.*

*Un petit bémol est tout de même à déplorer, c'est le secret professionnel, soit-il même partagé, celui-ci entrave parfois une certaine bonne volonté par manque de suivi du cas dénoncé par un intervenant. Il serait intéressant de pouvoir, d'une manière ou d'une autre, faire participer, voire d'informer de manière concrète sur le suivi d'un cas, auprès de la personne ou de l'institution qui l'a dénoncé.*

*En conclusion, ce dispositif est nécessaire à la bonne orientation des cas sociaux, de manière à être pris en charge rapidement par l'association ou l'organisme adéquat permettant un suivi optimal. Il permet également aux différents acteurs du dispositif de se rencontrer, de se parler et d'agir de façon concertée. »*

**Nicky De Mayer, Chargée de Mission à la Commission Zonale d'Inscription (CZI) - CPEONS**

*« Comme vous le savez, notre CZI CPEONS n'est pas zonale mais couvre toute la Communauté française. De ce fait, il m'est donné de participer à toutes les concertations entre les différents services de l'Aide à la Jeunesse et de l'Enseignement participant à la lutte contre le décrochage scolaire. J'ai surtout participé aux rencontres de la concertation liégeoise, mais il m'a aussi été donné de m'intéresser à celles de Huy et de Mons.*

*J'ai pu constater que la recherche que vous menez aide ces concertations à s'installer ou à se structurer de la façon la plus efficace possible en mobilisant les acteurs, en levant certaines réticences dues aux différents cadres légaux, en établissant, avec les partenaires, des schémas de collaboration efficace et en installant un climat de confiance par la rencontre, en milieu neutre, des intervenants des différents secteurs.*

*L'intervention "neutre" des chercheurs me paraît particulièrement utile en ce qu'elle permet une réelle collaboration entre des secteurs qui s'ignoraient, au mieux, ou se rejetaient carrément la "patate chaude" quand il s'agissait de prendre en charge des élèves décrocheurs (exclus ou non). Nous avons tenté, il y a une bonne dizaine d'années, une concertation à Bruxelles, dans le cadre du CAAJ, mais l'origine de la démarche et l'absence de mise en place d'une structure "instituée" ont eu raison de cette première amorce de concertation globale, même si certaines collaborations existent ponctuellement.*

*Il me semble utile de faire profiter tous les arrondissements de la CF des expériences déjà structurées, tout en étant attentif aux spécificités locales et en veillant à réactiver les initiatives antérieures. »*

**Francis Bekaert, Président du CPAS de Seraing, en charges des Affaires et de l'Economie sociales, de la Santé et de la Famille**

*« En ma qualité de Président de CPAS et en particulier de celui de la Ville de Seraing, je ne peux qu'adhérer à la concertation inter-professionnelle telle que mise en place par le projet maillage social.*

*La Ville de Seraing est particulièrement touchée par la crise socio-économique et par la récente crise financière. Un taux de chômage moyen de 25%, avec des pics de 40% dans les quartiers les plus défavorisés, un surendettement touchant toutes les catégories sociales, une crise du logement, les sanctions ONEM, les sans-abri, démontrent à suffisance une augmentation de la pauvreté, de la précarité et de l'exclusion sociale. Les prochaines années risquent d'accroître encore ces dernières et de toucher des franges de plus en plus larges de la population. Le CPAS de Seraing gère mensuellement en moyenne 1600 dossiers de RIS et d'aides diverses (Bons alimentaires, avances, problèmes énergétiques, frais médico-pharmaceutiques etc...). Les personnes aidées sont, pour la plupart, sous scolarisées, et vivent des problèmes multiples, divers et parfois cumulés (perte d'emploi, assuétudes, alcool, violence, délinquance, troubles comportementaux et psychologiques, problèmes de santé,...). Il est à noter une forte proportion de jeunes mères célibataires, et une politique d'accueil de la petite enfance trop peu engagée pour leur permettre l'accès à un travail.*

*Il est évident que ces situations touchent de plus en plus les jeunes, qu'ils soient de l'enseignement primaire et/ou secondaire. Lesquels peuvent vivre quotidiennement des problèmes similaires débouchant in fine sur un décrochage scolaire.*

*Pour assurer ses missions, initier ses actions, le CPAS a besoin de relais sur le terrain. En effet, les 1600 dossiers ne sont jamais que la partie visible de l'iceberg. La coordination du maillage social répond parfaitement aux attentes du CPAS: Cas rapidement décelés, information, concertation, coordination, rapidité, efficacité des actions sont à mon sens les principales qualités du maillage social. Ce dernier permet aux gens de terrain de se connaître quant aux missions, limites, contraintes légales et réglementaires de chacun, notamment. Cependant, celles-ci peuvent être parfois un frein à un traitement rapide des problèmes. Je pense au secret professionnel qui nous lie tous.*

*Un cadre légal spécifique serait de nature à définir et baliser ces relations et missions, à optimiser l'efficacité du maillage social. La situation actuelle nécessite la mobilisation de tous les acteurs de terrain. Nous n'avons plus le choix.*

*Le maillage social apporte une réponse, des outils, certes imparfaits, à la lutte contre toute forme d'exclusion. Je ne peux qu'y adhérer mais surtout apporter ma pierre à l'édifice. »*

**Alain Moriau, Président de la CML « Haute Meuse »**

*« En novembre 2008, la Commission Mixte Locale de la Haute Meuse a été la première CML à avoir été mise en place dans la Province de Liège. Cela a été favorisé par l'envie et les besoins de collaboration envisagés par les différents partenaires que sont les établissements scolaires, les CPMS, les AMO, les CPAS, le SAJ, le SPJ concernés, et par le travail fourni par les chercheurs de la DGIE de l'ULg, le représentant de la Province de Liège et le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse de Liège. Néanmoins, nous regrettons l'absence du Service des Médiateurs Scolaires de la Communauté française, et les représentants des différentes Commissions Zonales.*

*Les réunions mensuelles ont permis, dans un premier temps, de créer des échanges, de découvrir les autres partenaires et de garder une cellule minimale, composée d'un directeur de l'Enseignement secondaire de chaque réseau, d'un directeur de CEFA de chaque réseau, d'un directeur CPMS de chaque réseau, des directeurs des AMO, d'un représentant du CPAS, d'un représentant du SAJ, d'un représentant du SPJ, du directeur formation de la Province de Liège et du directeur du SAS. Ces rencontres nous ont poussés à construire un Règlement d'Ordre Intérieur, et ensuite à travailler sur les « bonnes pratiques » et les pièges à éviter entre services, collationnés dans les différentes commissions organisées lors de la recherche.*

*Ce travail fastidieux terminé, nous allons, dès le mois de février 2010, nous réunir et vérifier la mise en action de ces bonnes pratiques, afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire. »*

**John De Vriese, directeur du service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) « La Débrouille » - Seraing**

*« En termes d'évaluation sur les avantages et les inconvénients de la mise en place du "maillage social", j'identifie :*

*→ 3 avantages :*

- 1. l'identification des membres des deux secteurs ;*
- 2. la rapidité de l'intervention ;*
- 3. l'efficacité ;*

*→ 2 inconvénients :*

- 1. la formule proposée ne concerne, à l'heure actuelle, que les directions. Il serait souhaitable que la mise en place du maillage social soit présentée aux intervenants de première ligne, à savoir les enseignants et les travailleurs de terrain ;*
- 2. nous opérons uniquement sous forme de réaction, jamais en terme de prévention.*

*Dans le cadre de cette recherche, nous sommes souvent confrontés à un autre acteur avec qui des contacts réguliers sont nécessaires : le CPAS. Il nous permet de solutionner souvent des problèmes "de tous les jours" que le jeune et/ou ses parents rencontrent au*

quotidien. Cette aide ponctuelle peut permettre d'éviter un décrochage scolaire. (Exemple : un jeune ne peut se rendre dans une école appropriée car ses parents ne peuvent lui offrir un abonnement → le CPAS lui a fourni des cartes ce qui a solutionné le problème).

*Samuel Palladino, coordinateur du Service d'Accrochage Scolaire (SAS) Tremplin Compas Format de Waremme*

*La commission mixte se révèle être, à mes yeux, une innovation intéressante en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Je pense que la collecte de bonnes pratiques va permettre d'harmoniser l'intervention des différents partenaires en les informant des procédures susceptibles d'apporter des résultats probants tout en suivant un canevas précis et validé. Selon moi, ce qui constitue une grande évolution dans cette démarche réside dans la création de commissions mixtes locales qui permettent :*

*d'amener des acteurs (locaux) de terrains de réseaux différents (sphère sociale, pédagogique, juridique) à se retrouver autour d'une table pour enfin confronter leurs visions, leurs réalités et dépasser leurs préjugés pour s'apercevoir que même si ils n'emploient pas le même langage ils parlent des mêmes faits ;*

*d'informer les acteurs du cadre d'intervention de chacun (code de déontologie, législation, objectifs, etc.) ;*

*de venir collecter les informations chez les personnes qui vivent ces réalités au quotidien et d'ensuite les ramener dans les sphères supérieures là où les décisions se prennent. Ceci permettant au final d'apporter, du moins je l'espère, des réponses concrètes aux difficultés « réelles » rencontrées.*

*Il me semble que la grande difficulté au cours de ces commissions réside dans le fait que, pour atteindre les résultats espérés, chaque acteur doit laisser au vestiaire les convictions et rivalités afin de mener à bien la tâche qui lui est demandé. »*

**Anne Ylieff, directrice du CPMS verviétois (CFWB) verviétois et présidente de la CMA de Verviers**

**Gérard Hansen, Conseiller de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement de Verviers**

**André Gérard, délégué à la section de prévention générale du service de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement de Verviers.**

*« Si nous sommes toutes et tous en mesure de trouver des réponses plus ou moins efficaces et adaptées à la problématique du décrochage scolaire sur notre territoire, cela souffrira toujours d'une forme de sous-localisme et ne pourra avoir de ce fait qu'un effet partiel malgré la pertinence du montage et la compétence des participants.*

*L'outil qui a été imaginé et la méthodologie appliquée a permis de fédérer de manière très large, au niveau de la mise en place des commissions mixtes d'arrondissement, l'ensemble des acteurs tant au niveau territorial que sectoriel. Les plateformes, transversales et pluridisciplinaires, ainsi formées permettent une mutualisation des réponses apportées jusqu'à présent de manière souvent individuelle. L'outil mis à disposition nous permet une transversalité et une identité d'arrondissement tout en*

conservant pour chacun sa liberté de choix et d'action. Il devrait en résulter pour le futur une plus grande cohérence d'ensemble et une meilleure connaissance de l'action réelle de chaque secteur ainsi que des impératifs légaux de chacun.

Le caractère évolutif et son adaptabilité aux différents profils locaux permettent une articulation adaptée à la méthode et aux objectifs spécifiques à chaque zone. L'objectif de fédérer l'ensemble des arrondissements au sein d'une même articulation mutualisant non seulement les situations mais également les réponses apportées doit permettre de donner une envergure communautaire au travail déjà accompli par chacun tant en terme individuel que collectif. »

### **Fabienne Druant, coordinatrice des criminologues**

« Certains acteurs de terrain méconnaissent les missions de leurs partenaires : qui fait quoi ? qui intervient avant qui ? Dans pareil contexte, il est alors difficile de collaborer efficacement ! Les missions des criminologues chargés de l'absentéisme scolaire se situent dans le cadre de l'intervention du parquet, et non pas du secteur de l'aide. Il n'est pas rare que plusieurs dossiers arrivent entre les mains de mes collègues sans qu'aucune autre démarche n'ait été déployée auparavant, sans qu'aucun acteur de première ligne n'ait été contacté. N'oublions pas que le travail des criminologues ne se situe pas en amont, contrairement aux acteurs de première ligne !

L'intérêt majeur de ce dispositif de concertation intersectorielle est de mettre les intervenants en relation, de les amener à se rencontrer et à partager leurs réflexions. Actuellement, il n'existe pas de pareil dispositif sur le territoire de la Communauté française et cela s'en ressent. Bien entendu, certaines initiatives ont été prises sur plusieurs arrondissements pour contrer le problème du décrochage scolaire mais jamais elles n'avaient rassemblé autant d'acteurs issus des sphères scolaires, sociales et judiciaires. Il est important que l'initiative de ce projet soit venue des sphères sociale et scolaire. Sur d'autres territoires, en Flandre notamment, l'idée d'une commission rassemblant divers acteurs de terrain a été suscitée par le parquet ou la Zone de Police, que base de la PLP41. Bien qu'un tel projet soit intéressant, il est souhaitable que l'initiative de ce type émane des communautés et non du fédéral.

La plateforme [www.accrochagescolaire.be](http://www.accrochagescolaire.be) est un outil pratico-pratique et facilitateur dans le sens où les choses seront écrites, laisseront une trace. C'est important de mettre les réflexions, les décisions et les méthodologies par écrit ! Sans ces contenus communs, les intervenants reviendraient à la case départ. »

### **Anne Vauthier et Fabrice Eeckhoudt, criminologues montois**

« En tant que criminologues de parquet, nous avons été invités à participer à la Commission Accrochage Scolaire (mixte) depuis deux ans. Nous avons pu y rencontrer d'autres intervenants et partenaires du secteur et prendre connaissance de leurs pratiques et des difficultés rencontrées.

Cependant, il existe d'autres initiatives visant les mêmes objectifs. Dès lors, ne faudrait-

*il pas s'interroger sur l'efficacité et l'opportunité d'un tel projet ?*

*Par ailleurs, il nous semble qu'une certaine lourdeur structurelle ressort de ce projet et nous nous posons la question de savoir s'il sera possible d'intervenir de manière efficace et dans le délai qui s'impose pour le jeune en décrochage scolaire. »*

**Céline Georis, criminologue verviétoise**

*« Invité à participer à la recherche action menée par l'université de Liège puis à une Commission mixte d'accrochage scolaire sur l'Arrondissement, le Parquet de Verviers s'est tout de suite lancé dans l'aventure. Bien sûr, cette Commission n'est qu'à ses balbutiements et bien du chemin reste à parcourir pour la rendre effective et efficace.*

*Elle a cependant déjà eu le mérite de rassembler les différents acteurs touchés par la problématique permettant ainsi de connaître les missions de chacun, d'établir un premier état des lieux du décrochage scolaire sur l'arrondissement ainsi que des difficultés rencontrées par les acteurs pour toucher les jeunes en décrochage scolaire.*

*Cependant, afin de rendre cette Commission efficiente et ainsi pouvoir toucher au mieux les jeunes en décrochage scolaire, il est non seulement opportun d'obtenir la participation de tout le secteur scolaire, de pouvoir travailler sur des problématiques concrètes rencontrées quotidiennement par les acteurs mais également de pouvoir élargir cette Commission à l'ensemble de l'Arrondissement, voire à une représentation de parents ou élèves en difficulté, et non de la limiter à la ville de Verviers. Il serait en effet dommage de priver le reste de l'Arrondissement des discussions et de les cantonner uniquement aux résultats. Nous pourrions ainsi avoir l'ambition de créer au niveau de la problématique scolaire l'équivalent de la Commission maltraitance. »*

**Solayman Laqdim, criminologue hutois**

*« A mon sens, l'expérience hutoise de la Commission « Crochets », dont l'objectif principal est de favoriser le travail en réseau des personnes ressources impliquées dans la prise en charge du phénomène d'absentéisme scolaire, est une initiative intéressante. Néanmoins, pour qu'un tel projet puisse aboutir, il faut que ce type de démarche soit accompagné d'implication « sincère » et de « disponibilité » de la part de tous les participants. Ce coût, qui de prime abord pourrait sembler important, offre pourtant une plus-value non négligeable. D'une part, parce qu'une mauvaise compréhension du cadre d'intervention de l'autre est source de malentendus et indirectement de frustrations. D'autre part, l'élaboration de protocoles de collaboration permet de favoriser les feedback, le décloisonnement, l'articulation des services et l'agencement des différents secrets professionnels. L'originalité de la recherche-action menée par l'université de Liège et subsidiée, initialement, par l'OEJAJ est de mettre en évidence l'échange des bonnes pratiques. Cet échange est intéressant car il permet une sorte d'inter-vision au sein de la commission mais pour que cela fonctionne, il est impératif que chacun joue le jeu avec le risque de s'exposer pleinement aux autres... »*

#### **4. Grille de critères de qualité utilisée pour l'évaluation dans le cadre scolaire.**

- **Validité**

Les scores des formés doivent refléter ce que le formateur veut mesurer.

- **Fidélité**

Une copie corrigée et classée dans une catégorie donnée doit bénéficier de la même mention si elle est corrigée par d'autres évaluateurs ou à un autre moment.

- **Sensibilité**

La mesure des compétences doit être précise, refléter des phénomènes subtils.

- **Diagnosticité**

Un diagnostic précis des processus maîtrisés et de ceux qui ne le sont pas doit être possible.

- **Praticabilité**

La faisabilité en termes de temps, de ressources en personnel et en matériel doit être assurée.

- **Équité**

Tous les formés doivent être traités de façon juste, en principe de la même manière.

- **Communicabilité**

Les informations non confidentielles relatives au déroulement du processus d'évaluation doivent être communiquées et comprises par les personnes engagées dans la passation du test.

- **Authenticité**

Les questions doivent être en rapport avec des situations qui ont du sens pour les évalués, pertinentes par rapport au monde réel et propre à favoriser les transferts dans des contextes et des pratiques qu'on peut rencontrer dans la vie.



## ***5. Soutien de l'institutionnel : proposition de courrier de la ligne hiérarchique***

Madame, Monsieur,

En 2008, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse publiait sur son site les premiers résultats d'une recherche-action concernant la mise en place d'organes de concertation intersectorielle autour de la problématique de l'absentéisme et du décrochage scolaire et intitulée : « Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun ».

Cette recherche, toujours en cours, a réuni plus de 200 acteurs des secteurs de l'Enseignement Obligatoire (CPMS, chefs d'établissement, équipes mobiles, médiateurs scolaires, service d'accrochage scolaire, commission zonale d'inscription), de l'Aide à la jeunesse (services d'Aide en Milieu Ouvert ; conseiller, délégués et directeur de l'Aide à la Jeunesse), des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et de la Justice (criminologue, parquet de la jeunesse, cellule de prévention) afin de définir les meilleures manières de se coordonner pour lutter contre les phénomènes d'absentéisme et de décrochage scolaire.

Menée initialement sur les arrondissements de Huy, Liège, Mons et Verviers (dont vous faites partie), elle devrait conduire à l'élargissement de l'expérience sur l'ensemble de la Communauté française.

Nous vous recommandons vivement de prendre connaissance de cette initiative actuellement commanditée conjointement par les Ministères de l'Enseignement Obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse en consultant les premiers résultats à l'adresse suivante : [http://www.oejaj.cfwb.be/rubrique.php?id\\_rubrique=34](http://www.oejaj.cfwb.be/rubrique.php?id_rubrique=34)

Nous ne pouvons, par ailleurs, que vous encourager à prendre connaissance du protocole en annexe et de le mettre en œuvre.

Nous vous remercions vivement...

6. *Abstract du colloque « Alliances éducatives » (16<sup>ème</sup> congrès de l'AMSE)*

**16<sup>ème</sup> congrès de l'Association Mondiale des Sciences de l'Education (AMSE)**

***Les identités culturelles dans le cadre de la mondialisation : l'émergence de nouveaux acteurs en éducation***

**Monterrey – Mexique (31/05/10 - 04/06/10)**

***Abstract du colloque « Alliances éducatives dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires : comment concilier les pratiques des secteurs de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et de la justice ».***

***Résumé:***

En 2007 la DGIE a été sollicitée par la Communauté française de Belgique pour réaliser une recherche-action dont le but principal était : la réalisation d'un protocole d'intervention à l'attention des professionnels engagés dans la prise en charge des jeunes en décrochage.

Dans le contexte de cette recherche-action l'équipe était amenée à effectuer un état des lieux des collaborations entre intervenants dans la prise en charge des jeunes décrocheurs. Ces acteurs peuvent être rangés dans trois catégories : le monde de la justice; le monde social au sens large du terme et le monde scolaire. Nos objectifs en ce qui concerne l'état des lieux des collaborations entre ces divers intervenants étaient de clarifier les missions des acteurs, de décrire le travail en réseau qu'ils effectuent et d'identifier les contraintes liées au secret professionnel. De là, nous avons été amenés à élaborer une série de recommandations visant le décloisonnement des interventions. Ce travail collaboratif sur les recommandations devant aboutir à un protocole d'intervention plus global.

En 2009, sur base de ces différentes recommandations et après validation d'un dispositif général généré et approuvé par plus de 200 acteurs de terrain concernés, la D.G.I.E c'est vu confiée par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire et la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française de Belgique une phase d'essai de mise en œuvre sur quatre arrondissements judiciaire. Cette phase d'essai du dispositif doit permettre d'identifier les conditions optimales de mise en place ainsi que les freins et obstacles rencontrés. In fine la Communauté française souhaite

que l'exercice, lors de cette seconde phase, identifie les conditions de réussite quant à une perspective d'élargissement de l'expérience sur l'ensemble de son territoire (soit 13 arrondissements).

Dans ce contexte, notre démarche de recherche-action se veut cohérente avec notre approche qualité en intervention éducative axée sur quatre facteurs clés : la prise en compte des besoins des acteurs; le recours à des ressources humaines et matérielles adaptées en fonction des situations de décrochage, l'usage de pratiques d'intervention dont l'efficacité est reconnue et l'articulation des actions à l'aide de modèles théoriques validés. Concernant ce dernier facteur clé, nous considérons que le protocole d'intervention élaboré et validé lors de la recherche initiale constitue un des modèles qui permet d'introduire plus de cohérence dans le traitement du décrochage, mais à la condition d'une articulation lucide avec les trois autres facteurs clés.

Dans le cadre de cette communication, après un bref état des lieux du traitement du décrochage scolaire en Communauté française de Belgique, nous discuterons de la méthodologie de recherche action que nous avons mise en place. Surtout seront présentés les résultats liés à la mise en route des premières « plateformes » de concertation intersectorielles sur les quatre arrondissements concernés